



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰ 17 – Tome II - Mai 2005

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N°17 – Tome II – Mai 2005

EMPLOIS DE SERVICES AUX PARTICULIERS – RENOUELEMENTS D'AGRÈMENTS SIMPLES

– EXERCICE CIVIL 2005 –

DORDOGNE – LANDES – GIRONDE – LOT & GARONNE – PYRÉNÉES ATLANTIQUES



TRAVAIL - EMPLOI

DÉCISIONS DU 18.11.2004	9
Renouvellements d'agrèments simples délivrés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi & de la Formation Professionnelle - Service Politiques Emploi / Formation - au titre des emplois de services aux particuliers concernant le département de la DORDOGNE - Exercice civil 2005 -	9
« Assistance aux Générations pour l'Entraide & la Solidarité » à Bassillac	9
« Association ADCB & Partage » à Belvès.....	9
« Aide Familiale à Domicile » à Bergerac.....	10
« Aide 24 » à Bergerac	10
« Association d'Assistance Rapide à Domicile » à Bergerac.....	11
« Aide à Domicile aux Personnes Agées » à Bergerac	11
« Auxiliaire de Vie 24 » à Bergerac.....	12
« Association Mosaïque Agora Junior » à Boulazac.....	12
« Association Mandataire d'Aides Multiples au Maintien à Domicile » à Brantôme.....	13
« Association Aide Amicale aux Personnes Agées » à Le Buisson de Cadouin	13
« AADOCC » à Carlux	14
« Association Mandataire CIMAD » à Chancelade.....	14
« Association Chancelade Aide à Domicile » à Chancelade.....	15
« Association d'Aide à Domicile & Vie Sociale » à Coulouniex Chamiers	15
« Association Intermédiaire Solidarité Soutien Service 33 » à Coulouniex Chamiers	16
« Service d'Aide au Maintien à Domicile » à Coux & Bicaroque.....	16
« Association Soins Services Aides Ménagères » à Cubjac	17
« Association Mandataire d'Aide à Domicile du Canton de Domme » à Domme.....	17
« Association Intermédiaire Service Cadillac » à Le Fleix.....	18
« Entreprise Service + 24 » à Gardonne	18
« Association Intercommunale d'Aide & Maintien à Domicile » à Lanouaille	19
« Association Aide Ménagère Marsacoise » à Marsac sur l'Isle.....	19
« Service entre les Générations » à Mensignac	20
« Association ADMR Les 2 Vallées » à Meyrals	20
« Association Intercommunale de Maintien à Domicile » à Montpon Monestérol.....	21
« Association Locale pour Services & Soutien à Domicile » à Mouleydier	21
« Association d'Aide à Domicile – Foyer 3 ^{ème} Age » à Mussidan.....	22
« Association Neuvicoise d'Animation de Coordination & d'Entraide » à Neuvic sur l'Isle.....	22
« Association Intermédiaire des Deux Vallées – Espaces Solidarité Emploi » à Neuvic sur l'Isle.....	23
« Association Sanilhacoise d'Aides à Domicile » à Notre Dame de Sanilhac	23
« Association Intercommunale de Soins – Services Aides Ménagères » à Payzac	24
« Association Groupement d'Employeurs APAMH » à Périgueux.....	24
« Europa Etude » à Périgueux.....	25
« Association Locale ADMR de Dordogne » à Périgueux	25
« Fédération Départementale des Associations ADMR de la Dordogne » à Périgueux	26
« Aide & Intervention à Domicile – Périgord Famille – Médiation Familiale » à Périgueux	26
« Association d'Aide Ménagère à Domicile » à Périgueux.....	27
« Association Razacoise d'Entraide – Solidarité aux Personnes Agées & Handicapées » à Razac sur l'Isle	27
« Association pour l'Aide Ménagère à Domicile de Rouffignac » à Rouffignac.....	28

« Association Solidarité Entraide » à Saint-Astier	28
« Association Locale ADMR du Canton de Saint-Aulaye » à Saint-Aulaye.....	29
« Association Foyer Paule de Carbonier » à Saint-Cyprien	29
« Association d'Aide à Domicile » à Saint-Léon sur l'Isle	30
« Association d'Aide à Domicile » à Salignac Eyvigues	30
« Association Intermédiaire Trait d'Union Espace Economique Emploi » à Sarlat	31
« Association Mandataire Le Colombier » à Sarlat La Canéda.....	31
« Association Prestataire Le Colombier » à Sarlat La Canéda	32
« Interm'Aide 24 » à Terrasson	32
« Association Locale ADMR du Canton de Thenon » à Thenon.....	33
« Association d'Aide à Domicile du Haut Périgord » à Thiviers.....	33
« Syndicat Intercommunal d'Aide Ménagère de Vergt » à Vergt.....	34
« Association Locale ADMR Canton de Verteillac » à Verteillac	34
« Association AIVAP » à Villamblard	35
DÉCISIONS DU 18.11.2004	36
Renouvellements d'agréments simples délivrés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi & de la Formation Professionnelle - Service Politiques Emploi / Formation - au titre des emplois de services aux particuliers concernant le département de la GIRONDE - Exercice civil 2005 -.....	36
« Association Intercommunale d'Actions Sociales d'Aides & de Soins à Domicile du Nord Libournais » à Abzac.....	36
« Association de la Presqu'Ile Aide à Domicile » à Ambès	36
« Association Bassin Services Personnes » à Andernos.....	37
« Association Intermédiaire Bassin Plus » à Andernos	37
« Association Intermédiaire Essor » à Arcachon.....	38
« Association Rester chez Soi » à Arcachon	38
« Service de Garde à Domicile du Bassin d'Arcachon Sud » à Arcachon	39
« Association Ménage Service Nord Bassin » à Arès.....	39
« Association Intermédiaire des Hauts de Garonne » à Artigues.....	40
« Association intermédiaire Main d'œuvre Solidarité Audenge » à Audenge.....	40
« SARL Ifadepe » à Avensan	41
« Adomi » à Bègles.....	41
« Association SARL Domicil'Aide » à Bègles.....	42
« Association Du Jour au Lendemain » à Bègles	42
« A.G.A.P.E.S. » à Bègles.....	43
« Association AISAD » à Biganos.....	43
« Association de l'Aide Familiale Populaire / CSF » à Bordeaux.....	44
« Entreprise SARL l'Ecole Moderne – Cours Particuliers Legendre » à Bordeaux	44
« Association A Hauteur d'Hommes » à Bordeaux	45
« Pédagogis » à Bordeaux	45
« Entreprise SARL Bac Plus » à Bordeaux.....	46
« Association de Services à Domicile des Résidents des Jardins d'Arcadie » à Bordeaux.....	46
« Association Traumatés Crâniens Assistance UEROS » à Bordeaux	47
« Ecole Math Avenir » à Bordeaux	47
« Entreprise Alizés Services » à Bordeaux	48
« Association pour l'Autonomie des Aînés à Domicile » à Bordeaux.....	48
« Association Ressi » à Bordeaux	49
« Association Départementale ADMR de la Gironde » à Bordeaux	49
« Entreprise Domicours » à Bordeaux.....	50
« Association Services Aide à Domicile de Bordeaux » à Bordeaux.....	50
« Association Le Chérubin » à Bordeaux	51
« Association Rayon de Soleil » à Bordeaux.....	51
« Croix Rouge Française » à Bordeaux	52
« Union des Aveugles du Sud-Ouest » à Bordeaux.....	52
« Centre d'Aide Familiale » à Bordeaux	53
« Association Intermédiaire Bordeaux Inter Challenge » à Bordeaux	53
« Association Intermédiaire Réponse Emploi » à Bordeaux.....	54
« Aides à Domicile du Pavillon » à Bordeaux.....	54
« Association Girondine d'Aide aux Personnes Agées » à Bordeaux.....	55
« Organisation Girondine de Garde à Domicile » à Bordeaux.....	55
« Fédération ADMR Gironde Service Mandataire » à Bordeaux	56
« Association d'Aide Familiale à Domicile » à Bordeaux.....	56
« Baby Home Service France Etablissement d'Aquitaine » à Bordeaux.....	57
« Association Intermédiaire Gardes à Domicile du Pavillon » à Bordeaux.....	57
« Association des Paralysés de France – Service Auxiliaire de Vie » à Le Bouscat	58

« Association d'Aide & de Maintien à Domicile des Personnes Agées » à le Bouscat	58
« Association Intermédiaire Réso-Intermédiaire » à Le Bouscat.....	59
« Association Bleu Lavande » à Bruges.....	59
« Association Intermédiaire Eurêka Service » à Bruges.....	60
« Entreprise Individuelle Demoulin Pascale » à Cadaujac.....	60
« Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural » à Cadillac.....	61
« Association Emplois Domicile Service des 1ères Côtes » à Camblanes	61
« Service Santé Garonne » à Caudrot.....	62
« Tandem – Educadis – EURL » à Cenon.....	62
« Familles Rurales Association de Cérons » à Cérons.....	63
« Association Mandataire d'Aide à Domicile » à Coirac	63
« Club Ami des Anciens » à Coirac.....	64
« Etablissement Intercantonal Nord-Libournais » à Coutras	64
« Association Famille Rurale de Cudos & Sauviac » à Cudos.....	65
« Association Intermédiaire Sociale pour l'Emploi » à Eysines	65
« Association Cassa » à Eysines.....	66
« Union des Familles d'Accueil de la Gironde » à Eysines.....	66
« Association Sociale pour l'Emploi – Service aux Personnes » à Eysines	67
« Association DO MI FA 33 » à Fargues Saint-Hilaire	67
« ENADOM » à Floirac.....	68
« Association Nord Fronsadaise d'Aide & de Garde à Domicile » à Galgon	68
« Association Intermédiaire IN.CO.TEC. » à Gradignan.....	69
« A.S.S.E.P. » à Gradignan.....	69
« ASD Gironde » à Gradignan	70
« Association Domicile Santé » à Gradignan	70
« Service Plus » à Grayan	71
« Association Au Fil du Temps » à Le Haillan.....	71
« Association Intermédiaire Jalles Solidarité » à Le Haillan.....	72
« Association Locale d'Aide du Service à Domicile du Langonnais » à Langon.....	72
« Association Aide à Domicile aux Personnes du Canton de Langon » à Langon	73
« Association Atout Age » à Lanton.....	73
« La Baie des Aides » à Lège Cap-Ferret	74
« Association Intermédiaire S.O.S. Emploi Médoc » à Lesparre	74
« Association d'Aide aux Personnes Agées du Médoc » à Lesparre	75
« Graves Services Assistance Organisation » à Léognan	75
« Association Domalliance » à Libourne	76
« Organisation Libournaise de Garde & d'Aide à Domicile » à Libourne.....	76
« Association Libournaise de Services aux Personnes » à Libourne.....	77
« ASS 33 » à Lormont	77
« Association Intercommunale d'Aide à Domicile du Lussacais » à Lussac	78
« Association IGM Camélia » à Mérignac.....	78
« Sitting & Shopping » à Mérignac.....	79
« Association Vie Santé Mérignac » à Mérignac.....	79
« Association Intermédiaire Mérignac Association Services » à Mérignac.....	80
« Association Intermédiaire Intercommunale Multiservices du Ciron » à Noaillan	80
« Réso-Emplois à Domicile » à Parempuyre	81
« Entreprise l'Age d'Or Services » à Parempuyre	81
« Association Maintien à Domicile des Personnes Agées & Aide à la Vie Scolaire du Canton de Pellegrue » à Pellegrue.....	82
« Association Soins Santé Domicile » à Pessac.....	82
« Association 2000 Printemps – Agir pour l'Aide à Domicile » à Pessac.....	83
« Association La Clé des Ages » à Pessac	83
« Association Intermédiaire pour l'Aide aux Chômeurs de Pessac » à Pessac.....	84
« Familles Rurales Les Coteaux de Bordeaux » à Pompignac.....	84
« Association Intercommunale d'Entraide aux Personnes Agées » à Pujols sur Dordogne.....	85
« Association Locale du Service à Domicile en Milieu Rural du Réolais » à La Réole.....	85
« Association Intercantonale Intermédiaire Inter-Emploi » à La Réole.....	86
« Association Intermédiaire Relais A.I. » à Saint-André de Cubzac	86
« Association d'Aide à Domicile » à Saint-André de Cubzac	87
« Association d'Entraide Multiple » à Saint-Ciers sur Gironde.....	87
« Jardí Brico Services » à Saint-Denis de Pile.....	88
« Association Familles Rurales Services d'Aides Ménagères » à Saint-Emilion.....	88
« Association des Œuvres Sociales Illacaises » à Saint-Jean d'Illac.....	89

« Association Le Temps de Vivre » à Saint-Loubès.....	89
« Association d'Aide Matérielle & Morale aux Personnes Agées & aux Familles » à Saint-Mexant.....	90
« Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc » à Saint-Médard en Jalles	90
« Association Intermédiaire Tremplins pour l'Emploi T 2000 » à Saint-Quentin de Baron	91
« Association de Maintien à Domicile » à Saint-Savin de Blaye.....	91
« Association Intermédiaire Main d'Oeuvre Services » à Saint-Sernin sur l'Isle.....	92
« Relais Emplois Familiaux » à Talence	92
« Association Intermédiaire Réagir » à Talence	93
« Autonomie 33 » à La Teste de Buch.....	93
« Les 3 Soleils » à La Teste de Buch.....	94
« A.A.D. Aide à Domicile » à La Teste de Buch.....	94
« Office Socio-Culturel » à Tresses	95
« Association Au Gré du Temps » à Villenave d'Ornon	95
« Aile Emplois Familiaux » à Villenave d'Ornon	96
« Association Intermédiaire A.I.L.E. » à Villenave d'Ornon.....	96
DÉCISIONS DU 18.11.2004	98
Renouvellements d'agréments simples délivrés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi & de la Formation Professionnelle - Service Politiques Emploi / Formation - au titre des emplois de services aux particuliers concernant le département de la LANDES - Exercice civil 2005 -	98
« Association Aide à Domicile Services » à Aire sur Adour.....	98
« Association Locale ADMR d'Amou » à Amou.....	98
« Entreprise l'Age d'Or Services » à Benesse Marenne.....	99
« Association Intermédiaire d'Entraide Travail » à Biscarosse	99
« Association Locale ADMR de Capbreton » à Capbreton	100
« Association Locale ADMR de Castets » à Castets	100
« Association Locale ADMR de Saint-Paul Les Dax » à Dax	101
« A.G.A.D. » à Dax	101
« Association Intermédiaire Bourse d'Aide aux Chômeurs » à Dax.....	102
« La Maison des Services ADMR » à Grenade sur Adour.....	102
« Association Locale ADMR d'Hagetmau » à Hagetmau	103
Association Intermédiaire Service Chalosse Tursan » à Hagetmau	103
« Association Locale ADMR de Pouillon » à Labatut	104
« Association Les Amis du Born & du Marensin » à Lit & Mixe.....	104
« Entreprise SARL SP Services » à Mont-de-Marsan.....	105
« Association Intermédiaire Solidarité Travail » à Mont-de-Marsan.....	105
« Association Locale ADMR de Montfort en Chalosse » à Montfort en Chalosse.....	106
« Association Locale ADMR de Mugron » à Mugron	106
« Association Locale ADMR de Oeyreluy » à Oeyreluy.....	107
« Association Locale ADMR de Peyrehorade » à Orthevielle	107
« Entreprise Aide à Domicile Services » à Parentis en Born	108
« Association Locale ADMR de Pomarez » à Pomarez.....	108
« Association Locale ADMR de Labouheyre Lompre » à Sabres	109
« Association Famille Solidarité Landaise » à Saint-Paul.....	109
« Entreprise APTDOM » à Saint-Paul Les Dax	110
« Association Locale ADMR de Saint-Sever » à Saint-Sever.....	110
« Association Locale ADMR de Saint-Vincent de Tyrosse » à Saint-Vincent de Tyrosse.....	111
« Association Locale ADMR de Samadet » à Samadet	111
« Fédération Départementale des Associations ADMR » à Soustons	112
« Association Locale ADMR de Soustons » à Soustons.....	112
« Association Locale ADMR de Tartas » à Tartas	113
« Association Locale ADMR de Villeneuve de Marsan » à Villeneuve.....	113
DÉCISIONS DU 18.11.2004	115
Renouvellements d'agréments simples délivrés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi & de la Formation Professionnelle - Service Politiques Emploi / Formation - au titre des emplois de services aux particuliers concernant le département du LOT & GARONNE - Exercice civil 2005 -	115
« Ménage Service » à Agen	115
« Association de Soutien Complémentaire à Domicile d'Agen » à Agen	115
« Association d'Aide à Domicile » à Agen	116
« Association Départementale aux Malades & aux Handicapés de Lot & Garonne » à Agen.....	116
« Association d'Aide & Intervention à Domicile 47 » à Agen.....	117
« Association Intermédiaire Coup de Pouce » à Agen.....	117
« Association Service de Dépannage & d'Entretien du District d'Agen » à Agen	118
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Aiguillon	118

« Association Intermédiaire du Pays du Confluent » à Aiguillon	119
« Association de Services, Soins, Aides à Domicile » à Allemans du Dropt.....	119
« Association Faites le Faire » à Allez & Cazeneuve	120
« Association de Soins & Services d'Aide à Domicile » à Barbaste.....	120
« Santé Chez Soi » à Beauville.....	121
« Association ASSAD » à Beauville.....	121
« L'Association Locale d'Aide à Domicile Nord » à Bias.....	122
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Bias.....	122
« Association de Soins & Services d'Aide à Domicile Boé » à Boé.....	123
« Aide au Quotidien » à Boé	123
« Association Intermédiaire des Restaurants du Cœur de l'Agenais » à Bon Rencontre	124
« Association Aide à Domicile » à Bon Rencontre	124
« Association de Soins & Services d'Aide à Domicile Chanar » à Buzet sur Baïse.....	125
« Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées » à Cancon.....	125
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Cancon	126
« SOUBIRAN Paysages & Pépinières » à Casseneuil.....	126
« Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées » à Casseneuil.....	127
« Association de Services, Soins, Aides à Domicile » à Casteljaloux.....	127
« Aide en Milieu Rural » à Castelmoron	128
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Castillonès	128
« Association de Services, Soins, Aides à Domicile » à Castillonès	129
« Association Aide à Domicile de Caumont Fourques Sainte Marthe » à Caumont sur Garonne	129
« ASSAD de Clairac Bourran Laffite-sur-Lot » à Clairac.....	130
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Colayrac.....	130
« Association Aide Service à Domicile » à Damazan	131
« Association Intercommunale d'Aide à Domicile aux Personnes Agées & Handicapées de Duras & des Communes Avoisinantes » à Duras.....	131
« Association de Services aux Personnes de Fouleyronnes » à Fouleyronnes	132
« Association d'Aide à Domicile de Foulayronnes » à Foulayronnes.....	132
« Association Cantonale de Francescas d'Aide à Domicile aux Personnes Agées » à Francescas.....	133
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Guérin.....	133
« Association de Services à Domicile du Canton de Houeillès » à Houeillès	134
« Association de Soins & de Services d'Aide à Domicile » à Lacapelle Biron.....	134
« Association d'Aide à Domicile du Canton de Laplume » à Laplume.....	135
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Laroque Timbaut.....	135
« Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées » à Laroque Timbaut.....	136
« Aides & Services à Domicile » à Laroque Timbaut.....	136
« ASSAD de Lauzun » à Lauzun.....	137
« Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées » à Lavardac	137
« Aide à Domicile en Milieu Rural La Roseraie » à Layrac.....	138
« Association Intercommunale d'Aide à Domicile » à Lévigac	138
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Marmande	139
« ASSAD Pôle Social » à Marmande	139
« Association Intermédiaire » à Marmande.....	140
« ADMR du Mas d'Agenais Les Terrasses de Garonne » à Le Mas d'Agenais.....	140
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Le Mas d'Agenais	141
« Association ASSAD » à Meilhan sur Garonne.....	141
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Mezin	142
« Association Aide à Domicile aux Personnes Agées & aux Handicapés du Canton de Mezin » à Mezin.....	142
« Association Mandataire » à Mezin.....	143
« Association ADMR du Pays du Dropt » à Miramont de Guyenne.....	143
« Association Intermédiaire du Pays de Lauzun-Miramont » à Miramont de Guyenne	144
« Association de Services & de Soins à Domicile » à Miramont de Guyenne.....	144
« Association Service Mandataire Aide aux Personnes Agées & Handicapées » à Miramont de Guyenne	145
« ASSAD Monclar » à Monclar d'Agenais.....	145
« ASSAD / ADPA Fumel » à Monsempron Libos.....	146
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Montayral.....	146
« Aide à Domicile en Milieu Rural A.D.M.R. » à Montlanquin	147
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Monsempron Libos.....	147
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Nérac.....	148
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Le Passage	148
« Association de Services d'Aide à Domicile du Canton de Penne d'Agenais » à Penne d'Agenais.....	149
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Pont du Casse.....	149

« Fédération des Associations Locales d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Lot & Garonne » à Pont du Casse.....	150
« SAPA Services » à Pont du Casse.....	150
« Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées Les Deux Vallées » à Port Sainte Marie.....	151
« L'Association Locale d'Aide à Domicile Sud » à Port Sainte Marie.....	151
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Port Sainte Marie.....	152
« AOS Agen » à Prayssas.....	152
« Association Locale ADMR de Prayssas » à Prayssas.....	153
« Association de Soins & Services d'Aide à Domicile » à Pujols.....	153
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Puymirol.....	154
« Association Aide à Domicile de Saint Barthélémy » à Saint Barthélémy d'Agenais.....	154
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Saint Hilaire de Lusignan.....	155
« ASSAD de Saint Maurin » à Saint Maurin.....	155
« Association La Main Tendue » à Saint Nicolas de la Balherme.....	156
« Association de Soins & Services d'Aide à Domicile » à Saint Pardoux.....	156
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Saint Sylvestre.....	157
« ASSAD de Sainte Bazeille » à Sainte Bazeille.....	157
Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées Soins 2000 » à Sainte Colombe.....	158
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Sainte Colombe en Bruilhois.....	158
« ASSAD de Sainte Livrade » à Sainte Livrade sur Lot.....	159
« ASSAD de Seyches & Environs » à Seyches.....	159
« Associations des Services aux Familles » à Tonneins.....	160
« Association Intermédiaire » à Tonneins.....	160
« ASSAD de Tonneins » à Tonneins.....	161
« ASSAD du Canton de Tournon » à Tournon.....	161
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Verteuil d'Agenais.....	162
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Vianne.....	162
« Jardin Plus Fonbastide / Sainte Radegonde » à Villeneuve sur Lot.....	163
« ASSAD de Villeneuve sur Lot » à Villeneuve sur Lot.....	163
« Association Intermédiaire du Haut Pays Agenais » à Villeneuve sur Lot.....	164
« Aide à Domicile en Milieu Rural » à Villeréal.....	164
« Association Intercommunale d'Aide à Domicile » à Virazeil.....	165
DÉCISIONS DU 18.11.2004	166
Renouvellements d'agrèments simples délivrés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi & de la Formation Professionnelle - Service Politiques Emploi / Formation - au titre des emplois de services aux particuliers concernant le département des PYRENEES ATLANTIQUES - Exercice civil 2005 -.....	166
« Garde à Domicile » à Anglet.....	166
« Association de Services aux Particuliers » à Anglet.....	166
« Association Côte Basque Interservices » à Anglet.....	167
« Association Intermédiaire Horizons » à Anglet.....	167
« Solidarité à Domicile » à Aramitz.....	168
« Association Locale ADMR du Baretous » à Arette.....	168
« ADMR du Canton d'Arzacq » à Arzacq.....	169
« Association Aide à Domicile Goazen Goxoan » à Ascaïn.....	169
« Association ADMR du Canton de Garlin » à Baliracq.....	170
« Association d'Aide & d'Intervention à Domicile Bayonne Pays Basque » à Bayonne.....	170
« Association Locale ADMR de la Vallée d'Aspe » à Bedous.....	171
« Association Soutien Scolaire » à Bénéjacq.....	171
« EURL Biarritz Côté Maison » à Biarritz.....	172
« Association ADMR Les Berges du Gave » à Bizanos.....	172
« Entreprise LAGIÈRE Espaces Verts » à Bonnut.....	173
« Association d'Aide à Domicile » à Cambo Les Bains.....	173
« Association ADMR du Canton d'Espelette » à Espelette.....	174
« Association SSIADPA – Association Gestionnaire » à Gan.....	174
« Association PAP 15 » à Gelos.....	175
« Association Mandataire de Soutien Complémentaire » à Hasparren.....	175
« Association Intercommunale d'Aide à Domicile - Laguntza Etxerat » à Hasparren.....	176
« Aide & Soutien à Domicile Vivre Ensemble – Elgar Bizi » à Hendaye.....	176
« Services Dominos » à Jurançon.....	177
« Association Assistance Aide Administration » à Jurançon.....	177
« Association ADMR du Canton de Langor » à Lagor.....	178
« Association ADMR du Canton de Lembeye » à Lembeye.....	178
« Groupe APR Service » à Lons.....	179
« Association de Soins à Domicile pour Personnes Agées – Clos des Dominicaines » à Mauléon.....	179

« A Tout Domicile » à Monein.....	180
« Association Intermédiaire A Tout Service » à Monein	180
« Association ADMR du Luy & Gabas » à Morlaas.....	181
« Association ADMR du Canton de Nay Est » à Nay	181
« Association Familles Rurales Atout Séniors » à Nay.....	182
« Association ADMR du Canton de Nay Ouest » à Nay.....	182
« Association Intermédiaire Emploi Service » à Oloron Sainte Marie	183
« Emploi Service Qualité » à Oloron Sainte Marie	183
« Association de Soutien & d'Assistance à Domicile » à Oloron Sainte Marie	184
« Association Lo Calei » à Orthez.....	184
« Association Intermédiaire Espace Info Jeunes Job Express » à Orthez.....	185
« Service + » à Pau.....	185
« Allo Services Plus » à Pau	186
« Proxim'Services Laherrère » à Pau	186
« Entreprise Individuelle J. GABILLON » à Pau	187
« Aider Pyrénées Atlantiques » à Pau.....	187
« Association Intermédiaire Agence Paloise de Services » à Pau	188
« Aide & Intervention à Domicile Béarn & Soule » à Pau.....	188
« Association Travail & Partage – Délégation Secours Catholique » à Pau.....	189
« Abitat Services » à Pau	189
« ADOVIC Aide à Domicile pour la Vie Quotidienne » à Pau	190
« Association Locale ADMR » à Poey de Lescar	190
« Mieux vivre en Montanerres » à Pontiacq Viellepinte.....	191
« Association Intermédiaire Vivre & Agir en Milieu Rural » à Pontiacq Viellepinte	191
« Association Mandataire Etxegoki » à Saint Jean de Luz.....	192
« Association Intercommunale pour l'Aide à Domicile » à Saint Jean de Luz	192
« Association Adin Ederra » à Saint Palais.....	193
« Association Locale ADMR du Canton de Salies du Béarn » à Salies du Béarn.....	193
« Association Présence à Domicile » à Sauveterre de Béarn.....	194
« Entreprise Nastep Service » à Serres Castet	194
« Association ADMR du Service aux Familles » à Serres Castet	195
« Fédération Départementale ADMR des Pyrénées Atlantiques » à Serres Castet.....	195
« Association Locale ADMR de la Vallée de l'Ousse » à Soumoulou.....	196
« Association ADMR du Canton de Theze » à Theze.....	196
« Association Familles Rurales – Association Zuretako » à Uhart Cize	197
« Association Garde à Domicile » à Urrugne	197
« Aide à Domicile du Labourd » à Ustarritz.....	198
« Association Locale ADMR du Labourd » à Ustarritz.....	198
« Association Intermédiaire d'Aide aux Personnes Agées Eliza-Hegi » à Ustarritz.....	199



**RENOUVELLEMENTS D'AGRÈMENTS SIMPLES DÉLIVRÉS PAR LA
DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI & DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE - SERVICE POLITIQUES EMPLOI / FORMATION -
AU TITRE DES EMPLOIS DE SERVICES AUX PARTICULIERS CONCERNANT LE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
- EXERCICE CIVIL 2005 -**

« ASSISTANCE AUX GÉNÉRATIONS POUR L'ENTRAIDE & LA SOLIDARITÉ » À BASSILLAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Assistance aux générations par l'Entraide et la Solidarité - Mairie de Bassillac - 24330 BASSILLAC pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,
- Article 1^{er} : L'agrément de : Assistance aux générations par l'Entraide et la Solidarité - Mairie de Bassillac - 24330 BASSILLAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,
- Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ADCB & PARTAGE » À BELVÈS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association ADCB et partage - Place de la Liberté - 24170 BELVES pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,
- Article 1^{er} : L'agrément de : Association ADCB et partage - Place de la Liberté - 24170 BELVES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE FAMILIALE À DOMICILE » À BERGERAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide Familiale à Domicile - 22, rue du Cap. Faisandier - 24100 BERGERAC pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide Familiale à Domicile - 22, rue du Cap. Faisandier - 24100 BERGERAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE 24 » À BERGERAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : AIDE 24 - 62, rue Pozzi - 24100 BERGERAC pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : AIDE 24 - 62, rue Pozzi - 24100 BERGERAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'ASSISTANCE RAPIDE À DOMICILE » À BERGERAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association d'Assistance Rapide à Domicile - Place Maurice Loupias - 24100 BERGERAC pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Assistance Rapide à Domicile - Place Maurice Loupias - 24100 BERGERAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE AUX PERSONNES AGÉES » À BERGERAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile aux Personnes Agées - 61 bis, rue du Professeur Pozzi - 24100 BERGERAC pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile aux Personnes Agées - 61 bis, rue du Professeur Pozzi - 24100 BERGERAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AUXILIAIRE DE VIE 24 » À BERGERAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Auxiliaire de Vie 24 - 4, rue Neuve d'Argenson - 24100 BERGERAC pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Auxiliaire de Vie 24 - 4, rue Neuve d'Argenson - 24100 BERGERAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION MOSAÏQUE AGORA JUNIOR » À BOULAZAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Mosaïque Agora Junior - Hotel de ville Agora - 24750 BOULAZAC pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Mosaïque Agora Junior - Hotel de ville Agora - 24750 BOULAZAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION MANDATAIRE D'AIDES MULTIPLES AU MAINTIEN À DOMICILE » À BRANTÔME

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Mandataire d'Aides Multiples au Maintien à Domicile - Boulevard Charlemagne - 24310 BRANTOME pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Mandataire d'Aides Multiples au Maintien à Domicile - Boulevard Charlemagne - 24310 BRANTOME est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION AIDE AMICALE AUX PERSONNES AGÉES » À LE BUISSON DE CADOUIN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Aide Amicale aux Personnes Agées – Mairie - 24480 LE BUISSON DE CADOUIN pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Aide Amicale aux Personnes Agées – Mairie - 24480 LE BUISSON DE CADOUIN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AADOCC » À CARLUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : AADOCC - Mairie de Carlux - 24370 CARLUX pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : AADOCC - Mairie de Carlux - 24370 CARLUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION MANDATAIRE CIMAD » À CHANCELADE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association mandataire CIMAD - Le Charpré - 24650 CHANCELADE pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association mandataire CIMAD - Le Charpré - 24650 CHANCELADE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION CHANCELADE AIDE À DOMICILE » À CHANCELADE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Chancelade Aide à Domicile - 5, Rue André Maurois - 24650 CHANCELADE pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Chancelade Aide à Domicile - 5, Rue André Maurois - 24650 CHANCELADE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE & VIE SOCIALE » À COULOUNIEX CHAMIERES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide à Domicile et Vie Sociale - 113 bis, Av de Gaulle - 24660 COULOUNIEX CHAMIERES pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide à Domicile et Vie Sociale - 113 bis, Av de Gaulle - 24660 COULOUNIEX CHAMIERES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE SOLIDARITÉ SOUTIEN SERVICE 33 » À COULOUNIEX CHAMIERES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Solidarité Soutien Service "33" - 90, Av du Gal de Gaulle - 24660 COULOUNIEX CHAMIERES pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Solidarité Soutien Service "33" - 90, Av du Gal de Gaulle - 24660 COULOUNIEX CHAMIERES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SERVICE D'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE » À COUX & BICAROQUE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Service d'Aide au Maintien à domicile - Centre Socioculturel - BP 1 - 24220 COUX ET BICAROQUE pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Service d'Aide au Maintien à domicile Centre Socioculturel - BP 1 - 24220 COUX ET BICAROQUE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION SOINS SERVICES AIDES MÉNAGÈRES » À CUBJAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Soins Services Aides Ménagères - Le Maine - 24660 CUBJAC pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Soins Services Aides Ménagères - Le Maine - 24660 CUBJAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION MANDATAIRE D'AIDE À DOMICILE DU CANTON DE DOMME » À DOMME

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Mandataire d'Aide à domicile du Canton de Domme - Place de la Rode - Mairie - BP 19 - 24250 DOMME pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Mandataire d'Aide à domicile du Canton de Domme - Place de la Rode Mairie - BP 19 - 24250 DOMME est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE SERVICE CADILLAC » À LE FLEIX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire Service Cadillac - Route de Mussidan - 24130 LE FLEIX pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire Service Cadillac - Route de Mussidan - 24130 LE FLEIX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENTREPRISE SERVICE + 24 » À GARDONNE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Entreprise service + 24 - M. Patrick ROUGIER - Les Mouthes - 24680 GARDONNE pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Entreprise service + 24 - M. Patrick ROUGIER - Les Mouthes - 24680 GARDONNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE & MAINTIEN À DOMICILE » À LANOUAILLE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Intercommunale d'aide et Maintien à Domicile - BP 3 - 24270 LANOUAILLE pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intercommunale d'aide et Maintien à Domicile - BP 3 - 24270 LANOUAILLE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION AIDE MÉNAGÈRE MARSACOISE » À MARSAC SUR L'ISLE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association aide ménagère Marsacoise - 95, route de Bordeaux - Parc des Bernadoux - 24430 MARSAC S/L'ISLE pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association aide ménagère Marsacoise - 95, route de Bordeaux - Parc des Bernadoux - 24430 MARSAC S/L'ISLE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SERVICE ENTRE LES GÉNÉRATIONS » À MENSIGNAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Service entre les Générations - Les Grelets - 24350 MENSIGNAC pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Service entre les Générations - Les Grelets - 24350 MENSIGNAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ADMR LES 2 VALLÉES » À MEYRALS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association ADMR Les 2 Vallées - Le Bourg - 24200 MEYRALS pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ADMR Les 2 Vallées - Le Bourg - 24200 MEYRALS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE MAINTIEN À DOMICILE » À MONTPON MONESTÉROL

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Intercommunale de Maintien à Domicile - 26, bis Avenue G. Pompidou - 24700 MONTPON MONESTEROL pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intercommunale de Maintien à Domicile - 26, bis Avenue G. Pompidou - 24700 MONTPON MONESTEROL est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE POUR SERVICES & SOUTIEN À DOMICILE » À MOULEYDIER

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Locale pour Services et Soutien à Domicile - Mairie de Mouleydier - 24520 MOULEYDIER pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale pour Services et Soutien à Domicile - Mairie de Mouleydier - 24520 MOULEYDIER est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE – FOYER 3^{ÈME} AGE » À MUSSIDAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association d'aide à domicile - Foyer 3ème Âge - Place de Woodbridge - 24400 MUSSIDAN pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'aide à domicile - Foyer 3ème Âge - Place de Woodbridge - 24400 MUSSIDAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION NEUVICOISE D'ANIMATION DE COORDINATION & D'ENTRAIDE » À NEUVIC SUR L'ISLE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Neuvicoise d'Animation de coordination et d'entraide - Rue A. Y. de Laporte - 24190 NEUVIC SUR L'ISLE pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Neuvicoise d'Animation de coordination et d'entraide - Rue A. Y. de Laporte - 24190 NEUVIC SUR L'ISLE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DES DEUX VALLÉES – ESPACES SOLIDARITÉ EMPLOI » À NEUVIC SUR L'ISLE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire des deux Vallées Espaces Solidarité Emploi - ZA de Théroutat - BP 2 - 24190 NEUVIC SUR L'ISLE pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire des deux Vallées Espaces Solidarité Emploi - ZA de Théroutat - BP 2 - 24190 NEUVIC SUR L'ISLE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION SANILHACOISE D'AIDES À DOMICILE » À NOTRE DAME DE SANILHAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Sanilhacoise d'aides à Domicile - 22, Rue des écoles - 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Sanilhacoise d'aides à Domicile - 22, Rue des écoles - 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS – SERVICES AIDES MÉNAGÈRES » À PAYZAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Intercommunale de soins Services Aides Ménagères - BP 06 - 24270 PAYZAC pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intercommunale de soins Services Aides Ménagères - BP 06 - 24270 PAYZAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS APAMH » À PÉRIGUEUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association groupement d'employeurs APAMH - 9, rue Maleville - 24000 PERIGUEUX pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association groupement d'employeurs APAMH - 9, rue Maleville - 24000 PERIGUEUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« EUROPA ETUDE » À PÉRIGUEUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Europa Etude 11, rue Charles Mangold 24000 PERIGUEUX pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Europa Etude - 11, rue Charles Mangold - 24000 PERIGUEUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE DORDOGNE » À PÉRIGUEUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Dordogne - 4, rue Kléber - BP 3056 - 24003 PERIGUEUX CEDEX pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Dordogne - 4, rue Kléber - BP 3056 - 24003 PERIGUEUX CEDEX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR DE LA DORDOGNE » À PÉRIGUEUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Fédération Départementale des Associations ADMR de la Dordogne - 4, rue Kléber - BP 3056 - 24003 PERIGUEUX CEDEX pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Fédération Départementale des Associations ADMR de la Dordogne - 4, rue Kléber - BP 3056 - 24003 PERIGUEUX CEDEX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE & INTERVENTION À DOMICILE – PÉRIGORD FAMILLE – MÉDIATION FAMILIALE » À PÉRIGUEUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Aide et intervention à domicile Périgord Famille - Médiation familiale - 78, rue Victor Hugo - Le Mercurial - 24000 PERIGUEUX pour l'exercice civil 2003,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide et intervention à domicile Périgord Famille - Médiation familiale - 78, rue Victor Hugo - Le Mercurial - 24000 PERIGUEUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE » À PÉRIGUEUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide Ménagère à Domicile - 2, Av Georges Pompidou - 24000 PERIGUEUX pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide Ménagère à Domicile - 2, Av Georges Pompidou - 24000 PERIGUEUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION RAZACOISE D'ENTRAIDE – SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES & HANDICAPÉES » À RAZAC SUR L'ISLE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Razacoise d'Entraide Solidarité aux Personnes âgées et handicapées - MAIRIE - 24430 RAZAC SUR L'ISLE pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Razacoise d'Entraide Solidarité aux Personnes âgées et handicapées - MAIRIE - 24430 RAZAC SUR L'ISLE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION POUR L'AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE DE ROUFFIGNAC » À ROUFFIGNAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association pour l'Aide Ménagère à Domicile de Rouffignac - Mairie - 24580 ROUFFIGNAC SAINT CERNIN pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association pour l'Aide Ménagère à Domicile de Rouffignac - Mairie - 24580 ROUFFIGNAC SAINT CERNIN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION SOLIDARITÉ ENTRAIDE » À SAINT-ASTIER

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Solidarité Entraide - Rue Jean Jaures - BP 41 - 24110 SAINT ASTIER pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Solidarité Entraide - Rue Jean Jaures - BP 41 - 24110 SAINT ASTIER est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DU CANTON DE SAINT-AULAYE » À SAINT-AULAYE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR du Canton de Saint Aulaye - Rue des faux Christs - 24410 SAINT AULAYE pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR du Canton de Saint Aulaye - Rue des faux Christs - 24410 SAINT AULAYE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION FOYER PAULE DE CARBONNIER » À SAINT-CYPRIEN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Foyer Paule de Carbonnier - Place de Ladignac - 24220 SAINT CYPRIEN pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Foyer Paule de Carbonnier - Place de Ladignac - 24220 SAINT CYPRIEN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE » À SAINT-LÉON SUR L'ISLE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association d'aide à domicile - Mairie - 24100 SAINT LEON SUR L'ISLE pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'aide à domicile - Mairie - 24100 SAINT LEON SUR L'ISLE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE » À SALIGNAC EYVIGUES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide à domicile - Avenue de Sarlat - 24590 SALIGNAC EYVIGUES pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide à domicile - Avenue de Sarlat - 24590 SALIGNAC EYVIGUES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE TRAIT D'UNION ESPACE ECONOMIQUE EMPLOI » À SARLAT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire Trait d'Union Espace Economie Emploi - 48, rue des Cordeliers - 24200 SARLAT pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire Trait d'Union Espace Economie Emploi - 48, rue des Cordeliers - 24200 SARLAT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION MANDATAIRE LE COLOMBIER » À SARLAT LA CANÉDA

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association mandataire Le Colombier - 24200 SARLAT LA CANEDA pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association mandataire Le Colombier - 24200 SARLAT LA CANEDA est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION PRESTATAIRE LE COLOMBIER » À SARLAT LA CANÉDA

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association prestataire Le Colombier - Ancien hôpital - 24200 SARLAT LA CANEDA pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association prestataire Le Colombier - Ancien hôpital - 24200 SARLAT LA CANEDA est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« INTERM'AIDE 24 » À TERRASSON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Interm'Aide 24 - 19, Place de la Libération - BP 42 - 24120 TERRASSON pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Interm'Aide 24 - 19, Place de la Libération - BP 42 - 24120 TERRASSON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DU CANTON DE THENON » À THENON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR du canton de THENON - Mairie - 24210 THENON pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR du canton de THENON - Mairie - 24210 THENON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE DU HAUT PÉRIGORD » À THIVIERS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide à Domicile du Haut-Périgord - 8, Rue du Général Lamy - 24800 THIVIERS pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide à Domicile du Haut-Périgord - 8, Rue du Général Lamy - 24800 THIVIERS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE MÉNAGÈRE DE VERGT » À VERGT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Syndicat Intercommunal d'Aide Ménagère de VERGT - Place Mangold - 24380 VERGT pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Syndicat Intercommunal d'Aide Ménagère de VERGT - Place Mangold - 24380 VERGT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR CANTON DE VERTEILLAC » À VERTEILLAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR Canton de VERTEILLAC - Mairie - BP 14 - 24320 VERTEILLAC pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR Canton de VERTEILLAC - Mairie - BP 14 - 24320 VERTEILLAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION AIVAP » À VILLAMBLARD

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association AIVAP - 37, av, Edouard Dupuy - 24140 VILLAMBLARD pour l'exercice civil 2003,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association AIVAP - 37, av, Edouard Dupuy - 24140 VILLAMBLARD est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



**RENOUVELLEMENTS D'AGRÈMENTS SIMPLES DÉLIVRÉS PAR LA
DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI & DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE - SERVICE POLITIQUES EMPLOI / FORMATION -
AU TITRE DES EMPLOIS DE SERVICES AUX PARTICULIERS CONCERNANT LE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
- EXERCICE CIVIL 2005 -**

**« ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D' ACTIONS SOCIALES D'AIDES
& DE SOINS À DOMICILE DU NORD LIBOURNAIS » À ABZAC**

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association intercommunale d'Actions Sociales d'Aides et de Soins à Domicile du Nord Libournais - 3, rue du Docteur Texier - 33230 ABZAC pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,
- Article 1^{er} : L'agrément de : Association intercommunale d'Actions Sociales d'Aides et de Soins à Domicile du Nord Libournais - 3, rue du Docteur Texier - 33230 ABZAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,
- Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE LA PRESQU'ILE AIDE À DOMICILE » À AMBÈS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association de la Presqu'île Aide à Domicile - 7, Av du Docteur G. Couaillac - 33810 AMBES pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,
- Article 1^{er} : L'agrément de : Association de la Presqu'île Aide à Domicile - 7, Av du Docteur G. Couaillac - 33810 AMBES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION BASSIN SERVICES PERSONNES » À ANDERNOS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Bassin Services Personnes - 33, Av du Général de Gaulle - 33510 ANDERNOS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Bassin Services Personnes - 33, Av du Général de Gaulle - 33510 ANDERNOS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE BASSIN PLUS » À ANDERNOS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Bassin Plus 33, Av du Général de Gaulle 33510 ANDERNOS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Bassin Plus 33, Av du Général de Gaulle 33510 ANDERNOS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE ESSOR » À ARCACHON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire ESSOR - 61 cours de Verdun - 33120 ARCACHON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire ESSOR - 61 cours de Verdun - 33120 ARCACHON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION RESTER CHEZ SOI » À ARCACHON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association "Rester chez Soi" - 12, rue du Dr Texeira - 33120 ARCACHON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association "Rester chez Soi" - 12, rue du Dr Texeira - 33120 ARCACHON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SERVICE DE GARDE À DOMICILE DU BASSIN D'ARCACHON SUD » À ARCACHON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Service de Garde à Domicile du Bassin d'Arcachon sud 8, rue Eugène Ormières 33120 ARCACHON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Service de Garde à Domicile du Bassin d'Arcachon sud 8, rue Eugène Ormières 33120 ARCACHON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION MÉNAGE SERVICE NORD BASSIN » À ARÈS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Ass Ménage Service Nord Bassin - 6, impasse Saint Brice - 33740 ARES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Ass Ménage Service Nord Bassin - 6, impasse Saint Brice - 33740 ARES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DES HAUTS DE GARONNE » À ARTIGUES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire des Hauts de Garonne - 36, rue Gay Lussac - 33370 ARTIGUES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire des Hauts de Garonne - 36, rue Gay Lussac - 33370 ARTIGUES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE MAIN D'ŒUVRE SOLIDARITÉ AUDENGE » À AUDENGE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Main d'Œuvre Solidarité Audenge M.O.S.A. 1, Rue du Port 33980 AUDENGE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Main d'Œuvre Solidarité Audenge M.O.S.A. 1, Rue du Port 33980 AUDENGE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SARL IFADEPE » À AVENSAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : SARL IFADEPE - 3, chemin du Calvaire - 33480 AVENSAN pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : SARL IFADEPE - 3, chemin du Calvaire - 33480 AVENSAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ADOMI » À BÈGLES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : ADOMI 155, cours Victor Hugo 33130 BEGLES pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : ADOMI - 155, cours Victor Hugo - 33130 BEGLES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION SARL DOMICIL'AIDE » À BÈGLES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Sarl Domicil'Aide - 140, route de Toulouse - 33130 BEGLES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Sarl Domicil'Aide - 140, route de Toulouse - 33130 BEGLES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DU JOUR AU LENDEMAIN » À BÈGLES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Du Jour au Lendemain - 19 rue Charles Domercq - 33130 BEGLES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Du Jour au Lendemain - 19 rue Charles Domercq - 33130 BEGLES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« A.G.A.P.E.S. » À BÈGLES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : A.G.A.P.E.S. - 4, Rue Voltaire - 33130 BÈGLES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.G.A.P.E.S. - 4, Rue Voltaire - 33130 BÈGLES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION AISAD » À BIGANOS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association AISAD - 1, rue Jean Zay - BP 7 - 33380 BIGANOS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association AISAD - 1, rue Jean Zay - BP 7 - 33380 BIGANOS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE L'AIDE FAMILIALE POPULAIRE / CSF » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association de l'Aide Familiale Populaire/CSF - 50, Cours Journu Aubert - 33300 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de l'Aide Familiale Populaire/CSF - 50, Cours Journu Aubert - 33300 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENTREPRISE SARL L'ECOLE MODERNE – COURS PARTICULIERS LEGENDRE » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Entreprise SARL "L'Ecole Moderne" Cours particuliers Legendre - 34, rue Vital Carles - 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Entreprise SARL "L'Ecole Moderne" Cours particuliers Legendre - 34, rue Vital Carles - 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION A HAUTEUR D'HOMMES » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association "à hauteur d'hommes" - 11 rue Pasteur - 33200 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association "à hauteur d'hommes" - 11 rue Pasteur - 33200 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« PÉDAGOGIS » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Pédagogis - 12, rue du Manège - 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Pédagogis - 12, rue du Manège - 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENTREPRISE SARL BAC PLUS » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Entreprise Sarl BAC PLUS - 25, Cours de l'Argonne - 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Entreprise Sarl BAC PLUS - 25, Cours de l'Argonne - 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



**« ASSOCIATION DE SERVICES À DOMICILE DES RÉSIDANTS DES JARDINS D'ARCADIE » À
BORDEAUX**

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association de services à domicile des Résidents des Jardins d'Arcadie - 70, rue de Turenne - 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de services à domicile des Résidents des Jardins d'Arcadie - 70, rue de Turenne - 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION TRAUMATISÉS CRÂNIENS ASSISTANCE UEROS » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Traumatisés crâniens Assistance UEROS - 90, rue de Belfort - 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Traumatisés crâniens Assistance UEROS - 90, rue de Belfort - 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ECOLE MATH AVENIR » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Ecole Math Avenir - 5, allées de Tourny - 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Ecole Math Avenir - 5, allées de Tourny - 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENTREPRISE ALIZÉS SERVICES » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Entreprise "Alizes services" - 19 rue du général Gouraud - 33200 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Entreprise "Alizes services" - 19 rue du général Gouraud - 33200 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION POUR L'AUTONOMIE DES AÎNÉS À DOMICILE » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association pour l'autonomie des Aînés à domicile - 105 avenue Louis Barthou - 33200 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association pour l'autonomie des Aînés à domicile - 105 avenue Louis Barthou - 33200 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION RESSI » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association RESSI - 51, quai des Chartrons - 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association RESSI - 51, quai des Chartrons - 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE ADMR DE LA GIRONDE » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association départementale ADMR de la Gironde - 136, crs de Verdun - 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association départementale ADMR de la Gironde - 136, crs de Verdun - 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENTREPRISE DOMICOURS » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Entreprise DOMICOURS - 13 rue Marguerite Crauste - 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Entreprise DOMICOURS - 13 rue Marguerite Crauste - 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION SERVICES AIDE À DOMICILE DE BORDEAUX » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Services Aide à Domicile de Bordeaux - 74, cours Saint Louis - 33300 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Services Aide à Domicile de Bordeaux - 74, cours Saint Louis - 33300 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LE CHÉRUBIN » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Le Chérubin - 59 rue Vaucouleurs - 33800 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Le Chérubin - 59 rue Vaucouleurs - 33800 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Rayon de Soleil - 9, rue des Portes de Caudéran - Rés. Les Portes de Caudéran - 33200 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Rayon de Soleil - 9, rue des Portes de Caudéran - Rés. Les Portes de Caudéran - 33200 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« CROIX ROUGE FRANÇAISE » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Croix Rouge Française - 8, rue Hustin - 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Croix Rouge Française - 8, rue Hustin - 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« UNION DES AVEUGLES DU SUD-OUEST » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Union des Aveugles du Sud-Ouest - 12, rue de Cursol - 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Union des Aveugles du Sud-Ouest - 12, rue de Cursol - 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« CENTRE D'AIDE FAMILIALE » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Centre d'Aide Familiale - 22, rue Walter Poupot - 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Centre d'Aide Familiale - 22, rue Walter Poupot - 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE BORDEAUX INTER CHALLENGE » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Bordeaux Inter Challenge - 62, Rue du Palais Gallien - 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Bordeaux Inter Challenge - 62, Rue du Palais Gallien - 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE RÉPONSE EMPLOI » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Réponse Emploi (ARE 33) 104, cours de la Martinique 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Réponse Emploi (ARE 33) 104, cours de la Martinique 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDES À DOMICILE DU PAVILLON » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aides à Domicile du Pavillon - 45, Cours Galliéni - 33082 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aides à Domicile du Pavillon - 45, Cours Galliéni - 33082 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION GIRONDINE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Girondine d'Aide aux Personnes Agées - 9, rue Gambetta - 33200 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Girondine d'Aide aux Personnes Agées - 9, rue Gambetta - 33200 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ORGANISATION GIRONDINE DE GARDE À DOMICILE » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Organisation Girondine de Garde à Domicile 4, rue Jeanne de Lestonnac 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Organisation Girondine de Garde à Domicile 4, rue Jeanne de Lestonnac 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« FÉDÉRATION ADMR GIRONDE SERVICE MANDATAIRE » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Fédération ADMR Gironde Service Mandataire 136, cours de Verdun 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Fédération ADMR Gironde Service Mandataire 136, cours de Verdun 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE À DOMICILE » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide Familiale à Domicile 176, rue Achard 33300 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide Familiale à Domicile 176, rue Achard 33300 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« *BABY HOME SERVICE FRANCE ÉTABLISSEMENT D'AQUITAINE* » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Baby Home Service France Etablissement d'Aquitaine 86, rue Porte Dijeaux 33000 BORDEAUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Baby Home Service France Etablissement d'Aquitaine 86, rue Porte Dijeaux 33000 BORDEAUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« *ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE GARDES À DOMICILE DU PAVILLON* » À BORDEAUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Gardes à domicile du Pavillon 45, Cours Galliéni 33082 BORDEAUX CEDEX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Gardes à domicile du Pavillon 45, Cours Galliéni 33082 BORDEAUX CEDEX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE – SERVICE AUXILIAIRE DE VIE » À LE BOUSCAT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association des Paralysés de France / Service Auxiliaire de Vie - 49, rue Marceau - BP 23 - 33491 LE BOUSCAT pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association des Paralysés de France / Service Auxiliaire de Vie - 49, rue Marceau - BP 23 - 33491 LE BOUSCAT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE & DE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES » À LE BOUSCAT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association d'aide et de maintien à domicile des personnes âgées - 15, rue Paul BERT - 33110 Le BOUSCAT pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'aide et de maintien à domicile des personnes âgées - 15, rue Paul BERT - 33110 Le BOUSCAT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE RÉSO-INTERMÉDIAIRE » À LE BOUSCAT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Réso-Intermédiaire 17, rue Formigé 33110 LE BOUSCAT pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Réso-Intermédiaire 17, rue Formigé 33110 LE BOUSCAT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION BLEU LAVANDE » À BRUGES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association BLEU LAVANDE - 29, rue Louis Pasteur - 33520 BRUGES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association BLEU LAVANDE - 29, rue Louis Pasteur - 33520 BRUGES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE EURÊKA SERVICE » À BRUGES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Eurêka Service - 10, Av des Martyrs de la Résistance - 33520 BRUGES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Eurêka Service - 10, Av des Martyrs de la Résistance - 33520 BRUGES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENTREPRISE INDIVIDUELLE DEMOULIN PASCALE » À CADAUJAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Entreprise individuelle DEMOULIN Pascale - 114, rue de l'Ormeau - Apt B 6 - 33140 CADAUJAC pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Entreprise individuelle DEMOULIN Pascale - 114, rue de l'Ormeau - Apt B 6 - 33140 CADAUJAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE D'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À CADILLAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural 28, rue Cazeaux Cazalet 33410 CADILLAC pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural 28, rue Cazeaux Cazalet 33410 CADILLAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION EMPLOIS DOMICILE SERVICE DES IÈRES CÔTES » À CAMBLANES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Emplois Domicile Service des Ières Côtes 13 bourg Plessis BP 10 33360 CAMBLANES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Emplois Domicile Service des Ières Côtes 13 bourg Plessis BP 10 33360 CAMBLANES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SERVICE SANTÉ GARONNE » À CAUDROT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Service Santé Garonne - 18-19, Place des Tilleuls - 33490 CAUDROT pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Service Santé Garonne - 18-19, Place des Tilleuls - 33490 CAUDROT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« TANDEM – EDUCADIS – EURL » À CENON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Tandem – Educadis - EURL - 61/69, rue C. Pelletan - 33150 CENON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Tandem – Educadis - EURL - 61/69, rue C. Pelletan - 33150 CENON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE CÉRONIS » À CÉRONIS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Familles Rurales Association de CERONS 1, Château de Lépiney BP 6 33720 CERONS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Familles Rurales Association de CERONS 1, Château de Lépiney BP 6 33720 CERONS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION MANDATAIRE D'AIDE À DOMICILE » À COIRAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Mandataire d'Aide à domicile - 9, Bourg - 33540 COIRAC pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Mandataire d'Aide à domicile - 9, Bourg - 33540 COIRAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« CLUB AMI DES ANCIENS » À COIRAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Club Ami des Anciens 9, Bourg 33540 COIRAC pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Club Ami des Anciens 9, Bourg 33540 COIRAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ETABLISSEMENT INTERCANTONAL NORD-LIBOURNAIS » À COUTRAS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Etablissement intercantonal Nord Libournais (EINL) - 9, rue Victor Hugo - 33230 COUTRAS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Etablissement intercantonal Nord Libournais (EINL) - 9, rue Victor Hugo - 33230 COUTRAS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION FAMILLE RURALE DE CUDOS & SAUVIAC » À CUDOS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Famille Rurale de Cudos et Sauviac - Mairie de Cudos - 33470 CUDOS pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,
- Article 1^{er} : L'agrément de : Association Famille Rurale de Cudos et Sauviac - Mairie de Cudos - 33470 CUDOS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,
- Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE SOCIALE POUR L'EMPLOI » À EYSINES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Sociale pour l'Emploi - 2, Rue Serge Mallet - 33320 EYSINES pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

DECIDE

- Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Sociale pour l'Emploi - 2, Rue Serge Mallet - 33320 EYSINES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION CASSA » À EYSINES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association CASSA - Résidence Gd Caillou - Bât 13 - 2, rue Serge Mallet - 33320 EYSINES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association CASSA - Résidence Gd Caillou - Bât 13 - 2, rue Serge Mallet - 33320 EYSINES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« UNION DES FAMILLES D'ACCUEIL DE LA GIRONDE » À EYSINES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Union des Familles d'Accueil de la Gironde 2, Serge Mallet BP 02 33326 EYSINES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Union des Familles d'Accueil de la Gironde 2, Serge Mallet BP 02 33326 EYSINES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION SOCIALE POUR L'EMPLOI – SERVICE AUX PERSONNES » À EYSINES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Sociale pour l'Emploi Service aux personnes - 2, Rue Serge Mallet - 33320 EYSINES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Sociale pour l'Emploi Service aux personnes - 2, Rue Serge Mallet - 33320 EYSINES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DO MI FA 33 » À FARGUES SAINT-HILAIRE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association DO MI FA 33 - 32, rue de Maron - 33370 FARGUES SAINT HILAIRE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association DO MI FA 33 - 32, rue de Maron - 33370 FARGUES SAINT HILAIRE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENADOM » À FLOIRAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : ENADOM - 25 rue Camille Pelletan - 33270 FLOIRAC pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : ENADOM - 25 rue Camille Pelletan - 33270 FLOIRAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION NORD FRONSADAISE D'AIDE & DE GARDE À DOMICILE » À GALGON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Nord Fronsadaise d'aide et de garde à domicile - 11, Placotte - 33133 GALGON pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Nord Fronsadaise d'aide et de garde à domicile - 11, Placotte - 33133 GALGON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE IN.CO.TEC. » À GRADIGNAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire IN.CO.TEC 199, Cours du Gal de Gaulle 33170 GRADIGNAN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire IN.CO.TEC 199, Cours du Gal de Gaulle 33170 GRADIGNAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« A.S.S.E.P. » À GRADIGNAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : A.S.S.E.P. - 199, Cours du Gal de Gaulle - 33170 GRADIGNAN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.S.S.E.P. - 199, Cours du Gal de Gaulle - 33170 GRADIGNAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASD GIRONDE » À GRADIGNAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : ASD Gironde - 303 route de canéjean - 33170 GRADIGNAN pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : ASD Gironde - 303 route de canéjean - 33170 GRADIGNAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DOMICILE SANTÉ » À GRADIGNAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association domicile santé 34 A, cours du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association domicile santé 34 A, cours du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SERVICE PLUS » À GRAYAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Service Plus - 16 route de St Vivien - 33590 GRAYAN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Service Plus - 16 route de St Vivien - 33590 GRAYAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION AU FIL DU TEMPS » À LE HAILLAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association au fil du temps - 73 avenue de Mérignac - 33185 LE HAILLAN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association au fil du temps - 73 avenue de Mérignac - 33185 LE HAILLAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE JALLES SOLIDARITÉ » À LE HAILLAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Jalles Solidarité - 3, Square Condorcet le Forum - 33185 LE HAILLAN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Jalles Solidarité - 3, Square Condorcet le Forum - 33185 LE HAILLAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE D'AIDE DU SERVICE À DOMICILE DU LANGONNAIS » À LANGON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale d'Aide du service à domicile du Langonnais 6, rue Charles Brannens 33210 LANGON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale d'Aide du service à domicile du Langonnais 6, rue Charles Brannens 33210 LANGON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION AIDE À DOMICILE AUX PERSONNES DU CANTON DE LANGON » À LANGON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Aide à Domicile aux Personnes du Canton de Langon 14, Allées Jean Jaurès
Mairie 33210 LANGON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Aide à Domicile aux Personnes du Canton de Langon 14, Allées Jean Jaurès
Mairie 33210 LANGON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ATOUT AGE » À LANTON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association ATOUT AGE - 18 avenue de la libération - 33138 LANTON pour l'exercice civil
2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ATOUT AGE - 18 avenue de la libération - 33138 LANTON est renouvelé pour
l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« LA BAIE DES AIDES » À LÈGE CAP-FERRET

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : La Baie des Aides - 79, avenue de la Mairie - 33950 LEGE CAP-FERRET pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : La Baie des Aides - 79, avenue de la Mairie - 33950 LEGE CAP-FERRET est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE S.O.S. EMPLOI MÉDOC » À LEPARRE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire S.O.S. Emploi Médoc - 7, Cours du Maréchal Leclerc - 33340 LEPARRE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire S.O.S. Emploi Médoc - 7, Cours du Maréchal Leclerc - 33340 LEPARRE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES DU MÉDOC » À LESPARRÉ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide aux Personnes Agées du Médoc 8, rue de Verdun Blaignan - BP 45 33341 LESPARRÉ pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide aux Personnes Agées du Médoc 8, rue de Verdun Blaignan - BP 45 33341 LESPARRÉ est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« GRAVES SERVICES ASSISTANCE ORGANISATION » À LÉOGNAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Graves Services Assistance Organisation - ZI de la rivière rue Denis Papin - 33850 LEOGNAN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Graves Services Assistance Organisation - ZI de la rivière rue Denis Papin - 33850 LEOGNAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DOMALLIANCE » À LIBOURNE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Domalliance - 66 rue du Président Carnot - 33500 LIBOURNE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Domalliance - 66 rue du Président Carnot - 33500 LIBOURNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ORGANISATION LIBOURNAISE DE GARDE & D'AIDE À DOMICILE » À LIBOURNE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Organisation Libournaise de Garde et d'Aide à Domicile 13, rue Clément Thomas 33500 LIBOURNE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Organisation Libournaise de Garde et d'Aide à Domicile 13, rue Clément Thomas 33500 LIBOURNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LIBOURNAISE DE SERVICES AUX PERSONNES » À LIBOURNE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Libournaise de Services aux Personnes 66, rue du Prés. Carnot 33500 LIBOURNE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Libournaise de Services aux Personnes 66, rue du Prés. Carnot 33500 LIBOURNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASS 33 » À LORMONT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : ASS 33 19, rue Jean Moulin 33310 LORMONT pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : ASS 33 19, rue Jean Moulin 33310 LORMONT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE À DOMICILE DU LUSSACAIS » À LUSSAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Intercommunale d'aide à domicile du Lussacais - 1, rue du ruisseau d'Argent - 33570 LUSSAC pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intercommunale d'aide à domicile du Lussacais - 1, rue du ruisseau d'Argent - 33570 LUSSAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION IGM CAMELIA » À MÉRIGNAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association IGM CAMELIA - 3 rue du Golf Par Innolin - 33700 MERIGNAC pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association IGM CAMELIA - 3 rue du Golf Par Innolin - 33700 MERIGNAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SITTING & SHOPPING » À MÉRIGNAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Sitting et Shopping - 325, Av de Verdun - 33700 MERIGNAC pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Sitting et Shopping - 325, Av de Verdun - 33700 MERIGNAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION VIE SANTÉ MÉRIGNAC » À MÉRIGNAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Vie Santé Mérignac 412, Av. de Verdun Les Bordelaises VI 33700 MERIGNAC pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Vie Santé Mérignac 412, Av. de Verdun Les Bordelaises VI 33700 MERIGNAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE MÉRIGNAC ASSOCIATION SERVICES » À MÉRIGNAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Mérignac Association Services - 4, Allée Pont de Madame - BP 198 - 33708 MERIGNAC pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Mérignac Association Services - 4, Allée Pont de Madame - BP 198 - 33708 MERIGNAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE INTERCOMMUNALE MULTISERVICES DU CIRON » À NOAILLAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire Intercommunale Multiservices du Ciron - La Saubotte - 33730 NOAILLAN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire Intercommunale Multiservices du Ciron - La Saubotte - 33730 NOAILLAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« RÉSO-EMPLOIS À DOMICILE » À PAREMPUYRE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Réso-Emplois à Domicile - 12, rue Maurice Filion - 33290 PAREMPUYRE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Réso-Emplois à Domicile - 12, rue Maurice Filion - 33290 PAREMPUYRE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENTREPRISE L'AGE D'OR SERVICES » À PAREMPUYRE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Entreprise L'Age d'Or Services - 29, Bis rue de la Fontanille - 33290 PAREMPUYRE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Entreprise L'Age d'Or Services - 29, Bis rue de la Fontanille - 33290 PAREMPUYRE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



*« ASSOCIATION MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES AGÉES & AIDE À LA VIE SCOLAIRE DU
CANTON DE PELLEGRUE » À PELLEGRUE*

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Maintien à Domicile des Personnes Agées et Aide à la vie scolaire du Canton de Pellegrue - Mairie - 33790 PELLEGRUE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Maintien à Domicile des Personnes Agées et Aide à la vie scolaire du Canton de Pellegrue - Mairie - 33790 PELLEGRUE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION SOINS SANTÉ DOMICILE » À PESSAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Soins Santé Domicile - 7, Place de la République - 33600 PESSAC pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Soins Santé Domicile - 7, Place de la République - 33600 PESSAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION 2000 PRINTEMPS – AGIR POUR L'AIDE À DOMICILE » À PESSAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association 2000 Printemps Agir pour l'aide à domicile - 27 rue des Platanes - 33600 PESSAC pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association 2000 Printemps Agir pour l'aide à domicile - 27 rue des Platanes - 33600 PESSAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LA CLÉ DES AGES » À PESSAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association La Clé des Ages - 4, Place Jean Mette - 33602 PESSAC pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association La Clé des Ages - 4, Place Jean Mette - 33602 PESSAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE POUR L'AIDE AUX CHÔMEURS DE PESSAC » À PESSAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire pour l'Aide aux Chômeurs de Pessac Place de la V République 33600 PESSAC pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire pour l'Aide aux Chômeurs de Pessac Place de la V République 33600 PESSAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« FAMILLES RURALES LES CÔTEAUX DE BORDEAUX » À POMPIGNAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Familles Rurales les Côteaux de Bordeaux - Mairie de Pompignac - BP 42 - 33370 POMPIGNAC pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Familles Rurales les Côteaux de Bordeaux - Mairie de Pompignac - BP 42 - 33370 POMPIGNAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



*« ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ENTRAIDE AUX PERSONNES AGÉES »
À PUJOLS SUR DORDOGNE*

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Intercommunale d'entraide aux Personnes Agées - 1, Place du 14 juillet - 33350 PUJOLS SUR DORDOGNE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intercommunale d'entraide aux Personnes Agées - 1, Place du 14 juillet - 33350 PUJOLS SUR DORDOGNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE DU SERVICE À DOMICILE EN MILIEU RURAL DU RÉOLAIS » À LA RÉOLE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale du Service à Domicile en Milieu Rural du Réolais 3, rue A. Caduc 33190 LA REOLE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale du Service à Domicile en Milieu Rural du Réolais 3, rue A. Caduc 33190 LA REOLE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERCANTONALE INTERMÉDIAIRE INTER-EMPLOI » À LA RÉOLE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Intercantonale Intermédiaire Inter-Emploi 2, rue André Benac 33190 LA REOLE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intercantonale Intermédiaire Inter-Emploi 2, rue André Benac 33190 LA REOLE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE RELAIS A.I. » À SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Relais A.I - 83, rue Dantagnan - 33240 ST ANDRE DE CUBZAC pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Relais A.I - 83, rue Dantagnan - 33240 ST ANDRE DE CUBZAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE » À SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide à Domicile 28, rue Emile Dantagnan 33240 ST ANDRE DE CUBZAC pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide à Domicile 28, rue Emile Dantagnan 33240 ST ANDRE DE CUBZAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'ENTRAIDE MULTIPLE » À SAINT-CIERS SUR GIRONDE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association d'Entraide Multiple - 4, Place du 11 Novembre 1918 - 33820 SAINT CIERS S/Gironde pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Entraide Multiple - 4, Place du 11 Novembre 1918 - 33820 SAINT CIERS S/Gironde est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« JARDI BRICO SERVICES » À SAINT-DENIS DE PILE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : JARDI BRICO SERVICES - 7 rue Jacques Brel - 33910 SAINT DENIS DE PILE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : JARDI BRICO SERVICES - 7 rue Jacques Brel - 33910 SAINT DENIS DE PILE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION FAMILLES RURALES SERVICES D'AIDES MÉNAGÈRES » À SAINT-EMILION

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Familles Rurales Services d'Aides Ménagères Rue de l'Abbé Bergey 33330 SAINT EMILION pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Familles Rurales Services d'Aides Ménagères Rue de l'Abbé Bergey 33330 SAINT EMILION est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES ILLACAISES » À SAINT-JEAN D'ILLAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association des Œuvres Sociales Illacaises - 18, Allée du Paysan - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association des Œuvres Sociales Illacaises - 18, Allée du Paysan - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LE TEMPS DE VIVRE » À SAINT-LOUBÈS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association "Le Temps de Vivre" - 69, Chemin de Cavernes - 33450 SAINT LOUBES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association "Le Temps de Vivre" - 69, Chemin de Cavernes - 33450 SAINT LOUBES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE MATÉRIELLE & MORALE AUX PERSONNES AGÉES & AUX FAMILLES » À SAINT-MEXANT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide Matérielle et Morale Aux Personnes Agées et aux Familles Mairie de Saint Maixant 33490 SAINT MAIXANT pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide Matérielle et Morale Aux Personnes Agées et aux Familles Mairie de Saint Maixant 33490 SAINT MAIXANT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE DU HAUT MÉDOC » À SAINT-MÉDARD EN JALLES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc 89, rue Jean Duperrier 33160 ST. MEDARD EN JALLES pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc 89, rue Jean Duperrier 33160 ST. MEDARD EN JALLES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE TREMPLINS POUR L'EMPLOI T 2000 » À SAINT-QUENTIN DE BARON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Tremplins pour l'Emploi T 2000 - Mairie - Le Bourg - 33750 SAINT QUENTIN DE BARON pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Tremplins pour l'Emploi T 2000 - Mairie - Le Bourg - 33750 SAINT QUENTIN DE BARON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE MAINTIEN À DOMICILE » À SAINT-SAVIN DE BLAYE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association de Maintien à domicile - 2 Ter, Rue de la Ganne - 33920 ST SAVIN DE BLAYE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Maintien à domicile - 2 Ter, Rue de la Ganne - 33920 ST SAVIN DE BLAYE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE MAIN D'OEUVRE SERVICES » À SAINT-SERNIN SUR L'ISLE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire Main d'Œuvre Services - 62, rue de la République - 33660 SAINT SERNIN sur L'ISLE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire Main d'Œuvre Services - 62, rue de la République - 33660 SAINT SERNIN sur L'ISLE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« RELAIS EMPLOIS FAMILIAUX » À TALENCE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Relais Emplois Familiaux - Résidence Château Raba - Av F. Rabelais - 33400 TALENCE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Relais Emplois Familiaux - Résidence Château Raba - Av F. Rabelais - 33400 TALENCE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE RÉAGIR » À TALENCE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire REAGIR - Résidence Château Raba - Av. F. Rabelais - 33400 TALENCE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire REAGIR - Résidence Château Raba - Av. F. Rabelais - 33400 TALENCE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AUTONOMIE 33 » À LA TESTE DE BUCH

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : AUTONOMIE 33 - 65 boulevard de Pyla - 33260 LA TESTE DE BUCH pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : AUTONOMIE 33 - 65 boulevard de Pyla - 33260 LA TESTE DE BUCH est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« LES 3 SOLEILS » À LA TESTE DE BUCH

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Les 3 soleils - Domaine de la Forge solariale - N 135 - 33260 LA TESTE DE BUCH pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Les 3 soleils Domaine de la Forge solariale - N 135 - 33260 LA TESTE DE BUCH est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« A.A.D. AIDE À DOMICILE » À LA TESTE DE BUCH

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : "A.A.D." Aide à domicile - 10, rue de l'Arrousinéy - 33260 LA TESTE DE BUCH pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : "A.A.D." Aide à domicile - 10, rue de l'Arrousinéy - 33260 LA TESTE DE BUCH est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« OFFICE SOCIO-CULTUREL » À TRESSES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Office Socio-Culturel 2, Place Marronnier BP40 33370 TRESSES pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Office Socio-Culturel 2, Place Marronnier BP40 33370 TRESSES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION AU GRÉ DU TEMPS » À VILLENAVE D'ORNON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Au gré du temps - 1, rue Jean Monnet - Imm. Lac Versain - 33140 VILLENAVE D'ORNON pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Au gré du temps - 1, rue Jean Monnet - Imm. Lac Versain - 33140 VILLENAVE D'ORNON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AILE EMPLOIS FAMILIAUX » À VILLENAVE D'ORNON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aile Emploi Familiaux - 18, Chemin de Brignon Espace Tena - 33140 VILLENAVE D'ORNON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aile Emploi Familiaux - 18, Chemin de Brignon Espace Tena - 33140 VILLENAVE D'ORNON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE A.I.L.E. » À VILLENAVE D'ORNON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire A.I.L.E 18, Chemin de Brignon - 33140 VILLENAVE D'ORNON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire A.I.L.E - 18, Chemin de Brignon - 33140 VILLENAVE D'ORNON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle

Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



**RENOUVELLEMENTS D'AGRÉMENTS SIMPLES DÉLIVRÉS PAR LA
DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI & DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE - SERVICE POLITIQUES EMPLOI / FORMATION -
AU TITRE DES EMPLOIS DE SERVICES AUX PARTICULIERS CONCERNANT LE
DÉPARTEMENT DE LA LANDES
- EXERCICE CIVIL 2005 -**

« ASSOCIATION AIDE À DOMICILE SERVICES » À AIRE SUR ADOUR

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Aide à domicile Services - 18, rue du Général Labat - 40800 AIRE SUR ADOUR pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,
- Article 1^{er} : L'agrément de : Association Aide à domicile Services - 18, rue du Général Labat - 40800 AIRE SUR ADOUR est renouvelé pour l'exercice civil 2005,
- Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AMOU » À AMOU

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR d'Amou - 62, rue du Moulin - 40330 AMOU pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,
- Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR d'Amou - 62, rue du Moulin - 40330 AMOU est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENTREPRISE L'AGE D'OR SERVICES » À BENESE MARENNE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Entreprise L'Age d'Or Services - 19, rue des Arbousiers - 40230 BENESE MARENNE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Entreprise L'Age d'Or Services - 19, rue des Arbousiers - 40230 BENESE MARENNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE D'ENTRAIDE TRAVAIL » À BISCAROSSE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire d'Entr'aide Travail - 3, rue Edouard Branly - 40600 BISCAROSSE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire d'Entr'aide Travail - 3, rue Edouard Branly - 40600 BISCAROSSE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CAPBRETON » À CAPBRETON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Capbreton - 9, av G. Pompidou - 40130 CAPBRETON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Capbreton - 9, av G. Pompidou - 40130 CAPBRETON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CASTETS » À CASTETS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Castets - Mairie - 40260 CASTETS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Castets - Mairie - 40260 CASTETS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE SAINT-PAUL LES DAX » À DAX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Saint Paul les Dax - 72, cours Joffre Mairie - 40100 DAX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Saint Paul les Dax - 72, cours Joffre Mairie - 40100 DAX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« A.G.A.D. » À DAX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : A.G.A.D. - 4 bis, Rue Labadie - 40100 DAX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.G.A.D. - 4 bis, Rue Labadie - 40100 DAX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE BOURSE D'AIDE AUX CHÔMEURS » À DAX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire Bourse d'Aide aux Chômeurs - 7, rue des Prairies - ZAE du Sablar - BP 41 - 40100 DAX pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire Bourse d'Aide aux Chômeurs - 7, rue des Prairies - ZAE du Sablar - BP 41 - 40100 DAX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« LA MAISON DES SERVICES ADMR » À GRENADE SUR ADOUR

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : La Maison des Services ADMR - Rue René Vielle - 40270 GRENADE SUR ADOUR pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : La Maison des Services ADMR - Rue René Vielle - 40270 GRENADE SUR ADOUR est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR D'HAGETMAU » À HAGETMAU

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR d'Hagetmau - 1, rue du Doct. Larquier - BP 51 - 40700 HAGETMAU pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR d'Hagetmau - 1, rue du Doct. Larquier - BP 51 - 40700 HAGETMAU est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE SERVICE CHALOSSE TURSAN » À HAGETMAU

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire Service Chalosse Tursan - 60, rue d'Albret - 40700 HAGETMAU pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire Service Chalosse Tursan - 60, rue d'Albret - 40700 HAGETMAU est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE POUILLON » À LABATUT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Pouillon - Chez M. Michel GRIMAUD - Peyrelongue - 40300 LABATUT pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Pouillon - Chez M. Michel GRIMAUD - Peyrelongue - 40300 LABATUT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LES AMIS DU BORN & DU MARENSIN » À LIT & MIXE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association les Amis du Born et du Marensin - 425, rue l'Homy d'Ahas - 40170 LIT ET MIXE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association les Amis du Born et du Marensin - 425, rue l'Homy d'Ahas - 40170 LIT ET MIXE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENTREPRISE SARL SP SERVICES » À MONT-DE-MARSAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Entreprise Sarl SP SERVICES - 1255, Rue de la Ferme du Carboué - Zone Industrielle - 40000 MONT DE MARSAN pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Entreprise Sarl SP SERVICES - 1255, Rue de la Ferme du Carboué - Zone Industrielle - 40000 MONT DE MARSAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE SOLIDARITÉ TRAVAIL » À MONT-DE-MARSAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire Solidarité Travail - 16, rue Maubec - 40000 MONT DE MARSAN pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire Solidarité Travail - 16, rue Maubec - 40000 MONT DE MARSAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE MONTFORT EN CHALOSSE » À MONTFORT EN CHALOSSE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Montfort en Chalosse - 496, Av. Jean Jaurès - 40380 MONTFORT EN CHALOSSE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Montfort en Chalosse - 496, Av. Jean Jaurès - 40380 MONTFORT EN CHALOSSE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE MUGRON » À MUGRON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Mugron - Mairie - 40250 MUGRON pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Mugron - Mairie - 40250 MUGRON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE OEYRELUY » À OEYRELUY

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Oeyreluy - 910, route du Bourg - La Cruzade - 40180 OEYRELUY pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Oeyreluy - 910, route du Bourg - La Cruzade - 40180 OEYRELUY est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE PEYREHORADE » À ORTHEVIELLE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Peyrehorade - Route de Dax - 40300 ORTHEVIELLE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Peyrehorade - Route de Dax - 40300 ORTHEVIELLE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENTREPRISE AIDE À DOMICILE SERVICES » À PARENTIS EN BORN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Entreprise Aide à Domicile Services - 7, av Georges Pompidou - 40161 PARENTIS EN BORN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Entreprise Aide à Domicile Services - 7, av Georges Pompidou - 40161 PARENTIS EN BORN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE POMAREZ » À POMAREZ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Pomarez - Le cottage - 40360 POMAREZ pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Pomarez - Le cottage - 40360 POMAREZ est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE LABOUHEYRE LOMPRES » À SABRES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Labouheyre Lompres - 40630 SABRES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Labouheyre Lompres - 40630 SABRES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION FAMILLE SOLIDARITÉ LANDAISE » À SAINT-PAUL

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Famille Solidarité Landaise - 62, av de la liberté - 40990 SAINT PAUL pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Famille Solidarité Landaise - 62, av de la liberté - 40990 SAINT PAUL est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENTREPRISE APTDOM » À SAINT-PAUL LES DAX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Entreprise APTDOM - Allée Christus - 40990 SAINT PAUL LES DAX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Entreprise APTDOM - Allée Christus - 40990 SAINT PAUL LES DAX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE SAINT-SEVER » À SAINT-SEVER

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Saint Sever - 3 Rue du Doct. Fournier - 40500 SAINT SEVER pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Saint Sever - 3 Rue du Doct. Fournier - 40500 SAINT SEVER est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE » À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Saint Vincent de Tyrosse - 30, av des Arbousiers - 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Saint Vincent de Tyrosse - 30, av des Arbousiers - 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE SAMADET » À SAMADET

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Samadet - 12, place de l'Eglise - 40320 SAMADET pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Samadet - 12, place de l'Eglise - 40320 SAMADET est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR » À SOUSTONS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Fédération Départementale des Associations ADMR - 36, rue Daste - 40141 SOUSTONS CEDEX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Fédération Départementale des Associations ADMR - 36, rue Daste - 40141 SOUSTONS CEDEX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE SOUSTONS » À SOUSTONS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Soustons - Place du 1er mai - 40140 SOUSTONS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Soustons - Place du 1er mai - 40140 SOUSTONS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE TARTAS » À TARTAS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Tartas - 233 cours St Jacques - 40400 TARTAS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Tartas - 233 cours St Jacques - 40400 TARTAS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE VILLENEUVE DE MARSAN » À VILLENEUVE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Villeneuve de Marsan - 625, Av des Pyrénées - 40190 VILLENEUVE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Villeneuve de Marsan - 625, Av des Pyrénées - 40190 VILLENEUVE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



**RENOUVELLEMENTS D'AGRÈMENTS SIMPLES DÉLIVRÉS PAR LA
DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI & DE LA FORMATION -
PROFESSIONNELLE - SERVICE POLITIQUES EMPLOI / FORMATION -
AU TITRE DES EMPLOIS DE SERVICES AUX PARTICULIERS CONCERNANT LE
DÉPARTEMENT DU LOT & GARONNE
- EXERCICE CIVIL 2005 -**

« MÉNAGE SERVICE » À AGEN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : MENAGE SERVICE - 17, Place JB Durand - 47000 AGEN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,
- Article 1^{er} : L'agrément de : MENAGE SERVICE - 17, Place JB Durand - 47000 AGEN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,
- Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE À DOMICILE D'AGEN » À AGEN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association de Soutien complémentaire à Domicile d'Agen - 134, Place Lamennais - 47000 AGEN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,
- Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Soutien complémentaire à Domicile d'Agen - 134, Place Lamennais - 47000 AGEN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE » À AGEN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide à Domicile - 134, Place Lamennais - 47000 AGEN pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide à Domicile - 134, Place Lamennais - 47000 AGEN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AUX MALADES & AUX HANDICAPÉS DE LOT & GARONNE » À AGEN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Départementale aux Malades et aux Handicapés de Lot et Garonne - 82, rue Lafayette - 47000 AGEN pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Départementale aux Malades et aux Handicapés de Lot et Garonne - 82, rue Lafayette - 47000 AGEN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE & INTERVENTION À DOMICILE 47 » À AGEN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association d'aide et Intervention à domicile 47 - 12, rue Fleurus - 47000 AGEN pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'aide et Intervention à domicile 47 - 12, rue Fleurus - 47000 AGEN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE COUP DE POUCE » À AGEN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Coup de Pouce - 50, Rue R. Cœur de Lion - 47000 AGEN pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Coup de Pouce - 50, Rue R. Cœur de Lion - 47000 AGEN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION SERVICE DE DÉPANNAGE & D'ENTRETIEN DU DISTRICT D'AGEN » À AGEN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Service de Dépannage et d'Entretien du District d'Agen - 134, Place Lamennais - 47000 AGEN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Service de Dépannage et d'Entretien du District d'Agen - 134, Place Lamennais - 47000 AGEN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À AIGUILLON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - 2, Rue de la Gare - 47190 AIGUILLON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - 2, Rue de la Gare - 47190 AIGUILLON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DU PAYS DU CONFLUENT » À AIGUILLON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire du Pays du Confluent - 2, Place du 14 juillet - 47190 AIGUILLON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire du Pays du Confluent - 2, Place du 14 juillet - 47190 AIGUILLON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SERVICES, SOINS, AIDES À DOMICILE » À ALLEMANS DU DROPT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association de Services, Soins, Aides à Domicile - Mairie - 47800 ALLEMANS DU DROPT pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Services, Soins, Aides à Domicile - Mairie - 47800 ALLEMANS DU DROPT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION FAITES LE FAIRE » À ALLEZ & CAZENEUVE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association "Faites le Faire" - Borde Bass - 47110 ALLEZ ET CAZENEUVE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association "Faites le Faire" - Borde Bass - 47110 ALLEZ ET CAZENEUVE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SOINS & SERVICES D'AIDE À DOMICILE » À BARBASTE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association de Soins et Services d'Aide à domicile - Place de la Mairie - 47230 BARBASTE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Soins et Services d'Aide à domicile - Place de la Mairie - 47230 BARBASTE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SANTÉ CHEZ SOI » À BEAUVILLE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Santé Chez Soi - Rue Saint Roch - 47470 BEAUVILLE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Santé Chez Soi - Rue Saint Roch - 47470 BEAUVILLE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ASSAD » À BEAUVILLE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association ASSAD - Rue Saint Roch - 47470 BEAUVILLE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ASSAD - Rue Saint Roch - 47470 BEAUVILLE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« L'ASSOCIATION LOCALE D'AIDE À DOMICILE NORD » À BIAS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : L'Association Locale d'Aide à Domicile Nord - 5 Rue Jean Malbec - 47300 BIAS pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,
- Article 1^{er} : L'agrément de : L'Association Locale d'Aide à Domicile Nord - 5 Rue Jean Malbec - 47300 BIAS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,
- Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À BIAS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - 5, Rue Jean Malbec - 47300 BIAS pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,
- Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - 5, Rue Jean Malbec - 47300 BIAS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SOINS & SERVICES D'AIDE À DOMICILE BOÉ » À BOÉ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association de Soins et Services d'Aide à domicile Boé - 36, Bis rue des Roses - 47550 BOE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Soins et Services d'Aide à domicile Boé - 36, Bis rue des Roses - 47550 BOE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE AU QUOTIDIEN » À BOÉ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide au Quotidien - 36, Bis rue des Roses - 47550 BOE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide au Quotidien - 36, Bis rue des Roses - 47550 BOE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DES RESTAURANTS DU CŒUR DE L'AGENAIS » À BON ENCONTRE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire des Restautants du Cœur de l'Agenais - 32, rue du Jourdain - 47240 BON ENCONTRE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire des Restautants du Cœur de l'Agenais - 32, rue du Jourdain - 47240 BON ENCONTRE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION AIDE À DOMICILE » À BON ENCONTRE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Aide à Domicile - Centre Mascaron - 10 Rue de la République - 47240 BON ENCONTRE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Aide à Domicile - Centre Mascaron - 10 Rue de la République - 47240 BON ENCONTRE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SOINS & SERVICES D'AIDE À DOMICILE CHANAR » À BUZET SUR BAÏSE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association de Soins et Services d'Aide à domicile Chanar - 47160 BUZET SUR BAÏSE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Soins et Services d'Aide à domicile Chanar - 47160 BUZET SUR BAÏSE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES » À CANCON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées - Mairie - 47290 CANCON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées - Mairie - 47290 CANCON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À CANCON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Av des Pyrénées - 47290 CANCON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Av des Pyrénées - 47290 CANCON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SOUBIRAN PAYSAGES & PÉPINIÈRES » À CASSENEUIL

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : SOUBIRAN Paysages et Pépinières - Pont de la Sone - 47440 CASSENEUIL pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : SOUBIRAN Paysages et Pépinières - Pont de la Sone - 47440 CASSENEUIL est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE AUX PERSONNES AGÉES » À CASSENEUIL

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide à Domicile aux personnes Agées - 22, rue Grande - 47440 CASSENEUIL pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide à Domicile aux personnes Agées - 22, rue Grande - 47440 CASSENEUIL est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SERVICES, SOINS, AIDES À DOMICILE » À CASTELJALOUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association de Services, Soins, Aides à Domicile - Parc Municipal - 47700 CASTELJALOUX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Services, Soins, Aides à Domicile - Parc Municipal - 47700 CASTELJALOUX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE EN MILIEU RURAL » À CASTELMORON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Av de Comarque - BP 04 - 47260 CASTELMORON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

DECIDE

- Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Av de Comarque - BP 04 - 47260 CASTELMORON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,
Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À CASTILLONÈS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - 65 Grand Rue - 47330 CASTILLONES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,
Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - 65 Grand Rue - 47330 CASTILLONES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SERVICES, SOINS, AIDES À DOMICILE » À CASTILLONNÈS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association de Services, Soins, Aides à Domicile - 4 Place des Cornières - 47330 CASTILLONNES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Services, Soins, Aides à Domicile - 4 Place des Cornières - 47330 CASTILLONNES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION AIDE À DOMICILE DE CAUMONT FOURQUES SAINTE MARTHE » À CAUMONT SUR GARONNE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Aide à Domicile de Caumont Fourques Ste Marthe - Mairie - 47430 CAUMONT SUR GARONNE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Aide à Domicile de Caumont Fourques Ste Marthe - Mairie - 47430 CAUMONT SUR GARONNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSAD DE CLAIRAC BOURRAN LAFFITE-SUR-LOT » À CLAIRAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : A.S.S.A.D. de Clairac Bourran Laffite-sur-Lot BP 05 - 47320 CLAIRAC pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.S.S.A.D. de Clairac Bourran Laffite-sur-Lot BP 05 - 47320 CLAIRAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À COLAYRAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Route de Cocard - 47450 COLAYRAC pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Route de Cocard - 47450 COLAYRAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION AIDE SERVICE À DOMICILE » À DAMAZAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Aide Service à Domicile - Rue d'Aiguillon - 47160 DAMAZAN pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Aide Service à Domicile - Rue d'Aiguillon - 47160 DAMAZAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



*« ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE À DOMICILE AUX PERSONNES AGÉES & HANDICAPÉES
DE DURAS & DES COMMUNES AVOISINANTES » À DURAS*

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Intercommunale d'Aide à Domicile aux personnes âgées et Handicapées de Duras et des Communes avoisinantes - 4, Av A. Briand - Foyer de Progres - 47120 DURAS pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intercommunale d'Aide à Domicile aux personnes âgées et Handicapées de Duras et des Communes avoisinantes - 4, Av A. Briand - Foyer de Progres - 47120 DURAS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SERVICES AUX PERSONNES DE FOULEYRONNES » À FOULEYRONNES

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Association de Services aux Personnes de Fouleyronnes - 4, rue saint Martin - 47510 FOULEYRONNES pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Services aux Personnes de Fouleyronnes - 4, rue saint Martin - 47510 FOULEYRONNES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE DE FOULAYRONNES » À FOULAYRONNES

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide à Domicile de Foulayronnes - 4, rue saint Martin - 47510 FOULEYRONNES pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide à Domicile de Foulayronnes - 4, rue saint Martin - 47510 FOULEYRONNES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION CANTONALE DE FRANCESCAS D'AIDE À DOMICILE AUX PERSONNES AGÉES » À FRANCESCAS

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Association Cantonale de Francescas d'Aide à Domicile aux Personnes Agées - 11, Place du Centre - 47600 FRANCESCAS pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Cantonale de Francescas d'Aide à Domicile aux Personnes Agées - 11, Place du Centre - 47600 FRANCESCAS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À GUÉRIN

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Mairie - 47250 GUERIN pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Mairie - 47250 GUERIN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SERVICES À DOMICILE DU CANTON DE HOUEILLÈS » À HOUEILLÈS

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Association de Services à Domicile du Canton de Houeillès - Avenue Adrien Lamothe - Mairie - 47420 HOUEILLES pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Services à Domicile du Canton de Houeillès - Avenue Adrien Lamothe - Mairie - 47420 HOUEILLES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SOINS & DE SERVICES D'AIDE À DOMICILE » À LACAPELLE BIRON

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Association de soins et de services d'aide à domicile - Mairie - 47150 LACAPELLE BIRON pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de soins et de services d'aide à domicile - Mairie - 47150 LACAPELLE BIRON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE DU CANTON DE LAPLUME » À LAPLUME

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide à Domicile du Canton de Laplume - 8, Place Emmanuel Labat - 47310 LAPLUME pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide à Domicile du Canton de Laplume - 8, Place Emmanuel Labat - 47310 LAPLUME est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À LAROQUE TIMBAUT

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Rue du Commerce - 47340 LAROQUE TIMBAUT pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Rue du Commerce - 47340 LAROQUE TIMBAUT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES » À LAROQUE TIMBAUT

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées - Rue du Commerce - 47340 LAROQUE TIMBAUT pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées - Rue du Commerce - 47340 LAROQUE TIMBAUT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDES & SERVICES À DOMICILE » À LAROQUE TIMBAUT

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Aides et Services à Domicile - Boulevard du 11 Novembre - 47340 LAROQUE TIMBAUT pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aides et Services à Domicile - Boulevard du 11 Novembre - 47340 LAROQUE TIMBAUT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSAD DE LAUZUN » À LAUZUN

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : A.S.S.A.D. de Lauzun - 13, rue Marcel Hervé - 47410 LAUZUN pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.S.S.A.D. de Lauzun - 13, rue Marcel Hervé - 47410 LAUZUN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE AUX PERSONNES AGÉES » À LAVARDAC

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide à Domicile aux personnes Agées - Mairie - 47230 LAVARDAC pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide à Domicile aux personnes Agées - Mairie - 47230 LAVARDAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL LA ROSERAIE » À LAYRAC

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural La Roseraie - 2, av des Pyrénées - 47390 LAYRAC pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural La Roseraie - 2, av des Pyrénées - 47390 LAYRAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE À DOMICILE » À LÉVIGNAC

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Association Intercommunale d'Aide à Domicile - Rue de Sainte Colombe - 47120 LEVIGNAC DE GUYENNE pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intercommunale d'Aide à Domicile - Rue de Sainte Colombe - 47120 LEVIGNAC DE GUYENNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À MARMANDE

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - 1 Rue de l'hirondelle - 47200 MARMANDE pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - 1 Rue de l'hirondelle - 47200 MARMANDE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSAD PÔLE SOCIAL » À MARMANDE

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : A.S.S.A.D. Pôle social - 19-21, rue Fourton - 47200 MARMANDE pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.S.S.A.D. Pôle social - 19-21, rue Fourton - 47200 MARMANDE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE » À MARMANDE

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire - 3, Rue de l'Observance - 47200 MARMANDE pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire - 3, Rue de l'Observance - 47200 MARMANDE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ADMR DU MAS D'AGENAIS LES TERRASSES DE GARONNE » À LE MAS D'AGENAIS

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : ADMR du Mas d'Agenais Les terrasses de Garonne - Mairie annexe - Place de l'Eglise - 47430 LE MAS D'AGENAIS pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : ADMR du Mas d'Agenais Les terrasses de Garonne - Mairie annexe - Place de l'Eglise - 47430 LE MAS D'AGENAIS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À LE MAS D'AGENAIS

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Laurichesse - 47430 LE MAS D'AGENAIS pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Laurichesse - 47430 LE MAS D'AGENAIS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ASSAD » À MEILHAN SUR GARONNE

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Association ASSAD - canton de Meilhan - centre social et sportif - Rue E. Gires - 47180 MEILHAN SUR GARONNE pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ASSAD - canton de Meilhan - centre social et sportif - Rue E. Gires - 47180 MEILHAN SUR GARONNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À MEZIN

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Mairie - 47170 MEZIN pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Mairie - 47170 MEZIN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION AIDE À DOMICILE AUX PERSONNES AGÉES & AUX HANDICAPÉS DU CANTON DE MEZIN » À MEZIN

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Association Aide à Domicile aux personnes âgées et aux handicapés du Canton de Mezin BP14 47170 MEZIN pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Aide à Domicile aux personnes âgées et aux handicapés du Canton de Mezin BP14 47170 MEZIN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION MANDATAIRE » À MEZIN

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Association Mandataire - BP14 - 47170 MEZIN pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Mandataire - BP14 - 47170 MEZIN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ADMR DU PAYS DU DROPT » À MIRAMONT DE GUYENNE

Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,

Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,

Vu L'agrément accordé à : Association ADMR du Pays du Dropt - 26 rue Jean Jacques Rousseau - 47800 MIRAMONT DE GUYENNE pour l'exercice civil 2004,

Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ADMR du Pays du Dropt - 26 rue Jean Jacques Rousseau - 47800 MIRAMONT DE GUYENNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DU PAYS DE LAUZUN-MIRAMONT » À MIRAMONT DE GUYENNE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire du Pays de Lauzun-Miramont - 22, rue de la Viguerie - 47800 MIRAMONT DE GUYENNE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire du Pays de Lauzun-Miramont - 22, rue de la Viguerie - 47800 MIRAMONT DE GUYENNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SERVICES & DE SOINS À DOMICILE » À MIRAMONT DE GUYENNE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association de Services et de Soins à Domicile - Mairie de Miramont - 47800 MIRAMONT DE GUYENNE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Services et de Soins à Domicile - Mairie de Miramont - 47800 MIRAMONT DE GUYENNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION SERVICE MANDATAIRE AIDE AUX PERSONNES AGÉES & HANDICAPÉES » À MIRAMONT DE GUYENNE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Service Mandataire Aide aux Personnes Agées et Handicapées - Mairie de Miramont - 47800 MIRAMONT DE GUYENNE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Service Mandataire Aide aux Personnes Agées et Handicapées - Mairie de Miramont - 47800 MIRAMONT DE GUYENNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSAD MONCLAR » À MONCLAR D'AGENAIS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : A.S.S.A.D. Monclar - Route de Marmande - 47380 MONCLAR D'AGENAIS pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.S.S.A.D. Monclar - Route de Marmande - 47380 MONCLAR D'AGENAIS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSAD / ADPA FUMEL » À MONSEMPRON LIBOS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : A.S.S.A.D. / A.D.P.A. Fumel - Foyer du Foulon - 47500 MONSEMPRON LIBOS pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.S.S.A.D. / A.D.P.A. Fumel - Foyer du Foulon - 47500 MONSEMPRON LIBOS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À MONTAYRAL

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Mairie - 47500 MONTAYRAL pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Mairie - 47500 MONTAYRAL est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL A.D.M.R. » À MONTLANQUIN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural A.D.M.R. - 3, rue Sainte Marie - BP 24 - 47150 MONFLANQUIN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural A.D.M.R. - 3, rue Sainte Marie - BP 24 - 47150 MONFLANQUIN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À MONSEMPRON LIBOS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - 14, Av de la Gare - 47500 MONSEMPRON LIBOS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - 14, Av de la Gare - 47500 MONSEMPRON LIBOS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À NÉRAC

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Centre Samazeuilh - 12 Rue F.Baudy - 47600 NERAC pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Centre Samazeuilh - 12 Rue F.Baudy - 47600 NERAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À LE PASSAGE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Foyer de Burges - Rue Théophile de Viau - 47520 LE PASSAGE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Foyer de Burges - Rue Théophile de Viau - 47520 LE PASSAGE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SERVICES D'AIDE À DOMICILE DU CANTON DE PENNE D'AGENAIS » À PENNE D'AGENAIS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association de Services d'Aide à Domicile du Canton de Penne d'Agenais - 13 Place Gambetta - BP 2 - 47140 PENNE D'AGENAIS pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Services d'Aide à Domicile du Canton de Penne d'Agenais - 13 Place Gambetta - BP 2 - 47140 PENNE D'AGENAIS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À PONT DU CASSE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - 7, Chemin de Peyrou - 47480 PONT DU CASSE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - 7, Chemin de Peyrou - 47480 PONT DU CASSE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



*« FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LOCALES D'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL
DE LOT & GARONNE » À PONT DU CASSE*

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Fédération des Associations Locales d'Aide à Domicile en milieu Rural de Lot et Garonne - Le Bourg - Route de Cahors - 47480 PONT DU CASSE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Fédération des Associations Locales d'Aide à Domicile en milieu Rural de Lot et Garonne - Le Bourg - Route de Cahors - 47480 PONT DU CASSE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SAPA SERVICES » À PONT DU CASSE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : SAPA Services - 34 Rue des Bergeronnettes - 47480 PONT DU CASSE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : SAPA Services - 34 Rue des Bergeronnettes - 47480 PONT DU CASSE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES LES DEUX VALLÉES » À PORT SAINTE MARIE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées - Les Deux vallées - Place Jean Jaurès - 47130 PORT SAINTE MARIE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées - Les Deux vallées - Place Jean Jaurès - 47130 PORT SAINTE MARIE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« L'ASSOCIATION LOCALE D'AIDE À DOMICILE SUD » À PORT SAINTE MARIE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : L'Association Locale d'Aide à Domicile Sud - Place Jean Jaurès - 47130 PORT STE. MARIE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : L'Association Locale d'Aide à Domicile Sud - Place Jean Jaurès - 47130 PORT STE. MARIE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À PORT SAINTE MARIE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Place Jean Jaurès - 47130 PORT SAINTE MARIE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Place Jean Jaurès - 47130 PORT SAINTE MARIE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AOS AGEN » À PRAYSSAS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : AOS AGEN - Le Quey - 47360 PRAYSSAS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : AOS AGEN - Le Quey - 47360 PRAYSSAS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE PRAYSSAS » À PRAYSSAS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de Prayssas - Avenue Jean Jaurès - 47360 PRAYSSAS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de Prayssas - Avenue Jean Jaurès - 47360 PRAYSSAS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SOINS & SERVICES D'AIDE À DOMICILE » À PUJOLS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association de Soins et Services d'Aide à domicile - Mairie - 47300 PUJOLS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Soins et Services d'Aide à domicile - Mairie - 47300 PUJOLS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À PUYMIROL

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - 10, rue des Epiciers - 47270 PUYMIROL pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - 10, rue des Epiciers - 47270 PUYMIROL est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION AIDE À DOMICILE DE SAINT BARTHÉLÉMY » À SAINT BARTHÉLÉMY D'AGENNAIS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Aide à Domicile de Saint Barthélémy - Rue de l'Eglise - 47350 ST BARTHELEMY D'AGENNAIS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Aide à Domicile de Saint Barthélémy - Rue de l'Eglise - 47350 ST BARTHELEMY D'AGENNAIS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - "Le Bourg" - RN 113 - 47450 ST HILAIRE DE LUSIGNAN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - "Le Bourg" - RN 113 - 47450 ST HILAIRE DE LUSIGNAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSAD DE SAINT MAURIN » À SAINT MAURIN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : A.S.S.A.D de Saint-Maurin - Mairie - 47270 SAINT MAURIN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.S.S.A.D de Saint-Maurin - Mairie - 47270 SAINT MAURIN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LA MAIN TENDUE » À SAINT NICOLAS DE LA BALERME

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association La main tendue - Barrac - 47220 SAINT NICOLAS DE LA BALERME pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association La main tendue - Barrac - 47220 SAINT NICOLAS DE LA BALERME est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SOINS & SERVICES D'AIDE À DOMICILE » À SAINT PARDOUX

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association de Soins et Services d'Aide à domicile - Au Bourg - 47800 SAINT PARDOUX ISAAC pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Soins et Services d'Aide à domicile - Au Bourg - 47800 SAINT PARDOUX ISAAC est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À SAINT SYLVESTRE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Av. Georges Robert - 47140 SAINT SYLVESTRE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Av. Georges Robert - 47140 SAINT SYLVESTRE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSAD DE SAINTE BAZEILLE » À SAINTE BAZEILLE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : A.S.S.A.D. de Ste Bazeille - Centre Social BP14 - 47180 SAINTE BAZEILLE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.S.S.A.D. de Ste Bazeille - Centre Social BP14 - 47180 SAINTE BAZEILLE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES SOINS 2000 » À SAINTE COLOMBE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées Soins 2000 - Au Bourg - 47310 SAINTE COLOMBE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées Soins 2000 - Au Bourg - 47310 SAINTE COLOMBE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Le Bourg - 47310 STE COLOMBE EN BRUILHOIS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Le Bourg - 47310 STE COLOMBE EN BRUILHOIS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSAD DE SAINTE LIVRADE » À SAINTE LIVRADE SUR LOT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : A.S.S.A.D. de Ste Livrade - 165 Rue Nationale - 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.S.S.A.D. de Ste Livrade - 165 Rue Nationale - 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSAD DE SEYCHES & ENVIRONS » À SEYCHES

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : A.S.S.A.D. de Seyches et Environs – Mairie - 47350 SEYCHES pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.S.S.A.D. de Seyches et Environs – Mairie - 47350 SEYCHES est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATIONS DES SERVICES AUX FAMILLES » À TONNEINS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Associations des Services aux Familles - 56, Rue André Ségala - 47400 TONNEINS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Associations des Services aux Familles - 56, Rue André Ségala - 47400 TONNEINS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE » À TONNEINS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire - 9, place Edouard Herriot - 47400 TONNEINS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire - 9, place Edouard Herriot - 47400 TONNEINS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSAD DE TONNEINS » À TONNEINS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : A.S.S.A.D. de Tonneins - 56, Rue André Ségala - 47400 TONNEINS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.S.S.A.D. de Tonneins - 56, Rue André Ségala - 47400 TONNEINS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSAD DU CANTON DE TOURNON » À TOURNON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : A.S.S.A.D. du Canton de Tournon - Mairie - 47370 TOURNON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.S.S.A.D. du Canton de Tournon - Mairie - 47370 TOURNON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À VERTEUIL D'AGENAIS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Au Bourg - 47260 VERTEUIL D'AGENAIS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Au Bourg - 47260 VERTEUIL D'AGENAIS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À VIANNE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - Mairie - 47230 VIANNE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - Mairie - 47230 VIANNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« JARDIN PLUS FONBASTIDE / SAINTE RADEGONDE » À VILLENEUVE SUR LOT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Jardin Plus Fonbastide-Sainte Radegonde - 47300 VILLENEUVE SUR LOT pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Jardin Plus Fonbastide-Sainte Radegonde - 47300 VILLENEUVE SUR LOT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSAD DE VILLENEUVE SUR LOT » À VILLENEUVE SUR LOT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : A.S.S.A.D. de Villeneuve sur Lot - 48, Av du Général de Gaulle - 47300 VILLENEUVE SUR LOT pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A.S.S.A.D. de Villeneuve sur Lot - 48, Av du Général de Gaulle - 47300 VILLENEUVE SUR LOT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DU HAUT PAYS AGENAIS » À VILLENEUVE SUR LOT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire du Haut Pays Agenais - 24 rue de Pujol - 47300 VILLENEUVE SUR LOT pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire du Haut Pays Agenais - 24 rue de Pujol - 47300 VILLENEUVE SUR LOT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » À VILLERÉAL

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile en Milieu Rural - 3, Rue Beauséjour - 47210 VILLERÉAL pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile en Milieu Rural - 3, Rue Beauséjour - 47210 VILLERÉAL est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE À DOMICILE » À VIRAZEIL

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Intercommunale d'Aide à Domicile – Mairie - 47200 VIRAZEIL pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intercommunale d'Aide à Domicile - Mairie - 47200 VIRAZEIL est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



**RENOUVELLEMENTS D'AGRÈMENTS SIMPLES DÉLIVRÉS PAR LA
DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI & DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE - SERVICE POLITIQUES EMPLOI / FORMATION -
AU TITRE DES EMPLOIS DE SERVICES AUX PARTICULIERS CONCERNANT LE
DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
- EXERCICE CIVIL 2005 -**

« GARDE À DOMICILE » À ANGLET

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Garde à domicile - 6, rue de Louillot - 64600 ANGLET pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Garde à domicile - 6, rue de Louillot - 64600 ANGLET est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SERVICES AUX PARTICULIERS » À ANGLET

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association de Services aux Particuliers - 12, rue Jean Hausseguy - 64600 ANGLET pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Services aux Particuliers - 12, rue Jean Hausseguy - 64600 ANGLET est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION CÔTE BASQUE INTERSERVICES » À ANGLET

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Côte Basque Interservices - 95, Av de Biarritz - 64600 ANGLET pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Côte Basque Interservices - 95, Av de Biarritz - 64600 ANGLET est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE HORIZONS » À ANGLET

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire HORIZONS - 16, rue de Cassaigne - BP 414 - 64604 ANGLET pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire HORIZONS - 16, rue de Cassaigne - BP 414 - 64604 ANGLET est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SOLIDARITÉ À DOMICILE » À ARAMITZ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Solidarité à domicile - Quartier Gouloume - 64570 ARAMITZ pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Solidarité à domicile - Quartier Gouloume - 64570 ARAMITZ est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DU BARETOUS » À ARETTE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR du BARETOUS - 29, Rue Marcel Loubens - 64570 ARETTE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR du BARETOUS - 29, Rue Marcel Loubens - 64570 ARETTE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ADMR DU CANTON D'ARZACQ » À ARZACQ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : ADMR du Canton d'ARZACQ - Place de l'Eglise - 64410 ARZACQ pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : ADMR du Canton d'ARZACQ - Place de l'Eglise - 64410 ARZACQ est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION AIDE À DOMICILE GOAZEN GOXOAN » À ASCAIN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Aide à domicile "GOAZEN GOXOAN" - Centre social OSASUNTEGIA - 64310 ASCAIN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Aide à domicile "GOAZEN GOXOAN" - Centre social OSASUNTEGIA - 64310 ASCAIN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ADMR DU CANTON DE GARLIN » À BALIRACQ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association ADMR du Canton de GARLIN - 64330 BALIRACQ pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ADMR du Canton de GARLIN - 64330 BALIRACQ est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE & D'INTERVENTION À DOMICILE BAYONNE PAYS BASQUE » À BAYONNE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide et Intervention à domicile Bayonne Pays Basque - 9, Place des Gascons - 64100 BAYONNE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide et Intervention à domicile Bayonne Pays Basque - 9, Place des Gascons - 64100 BAYONNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE LA VALLÉE D'ASPE » À BEDOUS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de la Vallée d'ASPE - 64490 BEDOUS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de la Vallée d'ASPE - 64490 BEDOUS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION SOUTIEN SCOLAIRE » À BÉNÉJACQ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Soutien Scolaire - M. Mot-Buzy Stéphane - 5, rue de Coarraze - 64800 BENEJACQ pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Soutien Scolaire - M. Mot-Buzy Stéphane - 5, rue de Coarraze - 64800 BENEJACQ est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« EURL BIARRITZ CÔTÉ MAISON » À BIARRITZ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : EURL Biarritz côté maison - 3 ter avenue François Mauriac - 64200 BIARRITZ pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : EURL Biarritz côté maison - 3 ter avenue François Mauriac - 64200 BIARRITZ est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ADMR LES BERGES DU GAVE » À BIZANOS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association ADMR Les Berges du Gave - 8, rue de la Victoire - 64320 BIZANOS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ADMR Les Berges du Gave - 8, rue de la Victoire - 64320 BIZANOS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENTREPRISE LAGIÈRE ESPACES VERTS » À BONNUT

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Entreprise LAGIERE Espaces Verts - L'Ostaü - 64300 BONNUT pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Entreprise LAGIERE Espaces Verts - L'Ostaü - 64300 BONNUT est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE » À CAMBO LES BAINS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association d'Aide à Domicile - Maison Etchehassia - 64250 CAMBO LES BAINS pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association d'Aide à Domicile - Maison Etchehassia - 64250 CAMBO LES BAINS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ADMR DU CANTON D'ESPELETTE » À ESPELETTE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association ADMR du Canton d'Espelette - Mairie - 64250 ESPELETTE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ADMR du Canton d'Espelette - Mairie - 64250 ESPELETTE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION SSIADPA – ASSOCIATION GESTIONNAIRE » À GAN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association SSIADPA Association Gestionnaire - 19, rue Gaston de Foix - 64290 GAN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association SSIADPA Association Gestionnaire - 19, rue Gaston de Foix - 64290 GAN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION PAP 15 » À GELOS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association PAP 15 - Mairie de Gelos - 64110 GELOS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association PAP 15 - Mairie de Gelos - 64110 GELOS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION MANDATAIRE DE SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE » À HASPARREN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Mandataire de Soutien complémentaire - Centre Social Elgar - Rue Gascoina - 64240 HASPARREN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Mandataire de Soutien complémentaire - Centre Social Elgar - Rue Gascoina - 64240 HASPARREN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE À DOMICILE - LAGUNTZA ETXERAT » À HASPARREN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Intercommunale d'Aide à Domicile "Laguntza Etxerat" - Centre Social Elgar - 64240 HASPARREN pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intercommunale d'Aide à Domicile "Laguntza Etxerat" - Centre Social Elgar - 64240 HASPARREN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE & SOUTIEN À DOMICILE VIVRE ENSEMBLE - ELGAR BIZI » À HENDAYE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Aide et Soutien à Domicile Vivre ensemble - "Elgar Bizi" - Centre d'accueil de l'autoport - 64700 HENDAYE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide et Soutien à Domicile Vivre ensemble - "Elgar Bizi" - Centre d'accueil de l'autoport - 64700 HENDAYE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SERVICES DOMINOS » À JURANÇON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : SERVICES DOMINOS - 28 rue Las Caires - RONTIGNON - 64110 JURANCON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : SERVICES DOMINOS - 28 rue Las Caires – RONTIGNON - 64110 JURANCON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ASSISTANCE AIDE ADMINISTRATION » À JURANÇON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Assistance Aide Administration - 1, av Charles Touzet - 64110 JURANCON pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Assistance Aide Administration - 1, av Charles Touzet - 64110 JURANCON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ADMR DU CANTON DE LANGOR » À LAGOR

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association ADMR du Canton de LAGOR - Mairie - 64150 LAGOR pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ADMR du Canton de LAGOR - Mairie - 64150 LAGOR est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ADMR DU CANTON DE LEMBEYE » À LEMBEYE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association ADMR du Canton de LEMBEYE - 64350 LEMBEYE pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ADMR du Canton de LEMBEYE - 64350 LEMBEYE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« GROUPE APR SERVICE » À LONS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Groupe APR Service - 15, Av. Marcel Dassault - 64140 LONS pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Groupe APR Service - 15, Av. Marcel Dassault - 64140 LONS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES – CLOS DES DOMINICAINES » À MAULÉON

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association de Soins à Domicile pour Personnes Agées - Clos des Dominicaines - Av de Belzunce - BP 4 - 64130 MAULEON pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Soins à Domicile pour Personnes Agées - Clos des Dominicaines - Av de Belzunce - BP 4 - 64130 MAULEON est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« A TOUT DOMICILE » À MONEIN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : A TOUT DOMICILE - 3 rue Taillacq - 64360 MONEIN pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : A TOUT DOMICILE - 3 rue Taillacq - 64360 MONEIN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE A TOUT SERVICE » À MONEIN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Intermédiaire A Tout Service - 22, rue du Commerce - 64360 MONEIN pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intermédiaire A Tout Service - 22, rue du Commerce - 64360 MONEIN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ADMR DU LUY & GABAS » À MORLAAS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association ADMR du LUY et GABAS - 10, Place Sainte Foy - 64160 MORLAAS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ADMR du LUY et GABAS - 10, Place Sainte Foy - 64160 MORLAAS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ADMR DU CANTON DE NAY EST » À NAY

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association ADMR du Canton de NAY EST - 18, rue Gambetta - 64800 NAY pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ADMR du Canton de NAY EST - 18, rue Gambetta - 64800 NAY est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION FAMILLES RURALES ATOUT SÉNIORS » À NAY

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Familles Rurales ATOUT Séniors - Mairie de Nay - Place de la République - 64800 NAY pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Familles Rurales ATOUT Séniors - Mairie de Nay - Place de la République - 64800 NAY est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ADMR DU CANTON DE NAY OUEST » À NAY

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association ADMR du Canton de NAY OUEST - 18, rue Gambetta - 64800 NAY pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ADMR du Canton de NAY OUEST - 18, rue Gambetta - 64800 NAY est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE EMPLOI SERVICE » À OLRON SAINTE MARIE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Emploi Service - 19, rue Centulle - 64400 OLRON STE MARIE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Emploi Service - 19, rue Centulle - 64400 OLRON STE MARIE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« EMPLOI SERVICE QUALITÉ » À OLRON SAINTE MARIE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Emploi Service Qualité - 19, rue Centulle - 64400 OLRON STE MARIE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Emploi Service Qualité - 19, rue Centulle - 64400 OLRON STE MARIE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION DE SOUTIEN & D'ASSISTANCE À DOMICILE » À OLRON SAINTE MARIE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association de Soutien et d'Assistance à Domicile - Résidence Sainte Croix - Rue de L'Union - 64400 OLRON STE MARIE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association de Soutien et d'Assistance à Domicile - Résidence sainte Croix - Rue de L'Union - 64400 OLRON STE MARIE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LO CALEI » À ORTHEZ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association LO CALEI - 4, av Francis Jammes - 64300 ORTHEZ pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association LO CALEI - 4, av Francis Jammes - 64300 ORTHEZ est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE ESPACE INFO JEUNES JOB EXPRESS » À ORTHEZ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Espace Info Jeunes Job Express - 5, rue du Puits des Jacobins - 64300 ORTHEZ pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Espace Info Jeunes Job Express - 5, rue du Puits des Jacobins - 64300 ORTHEZ est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« SERVICE + » À PAU

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Service + - 11 rue Tristan Dereme - 64000 PAU pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Service + 11 - rue Tristan Dereme - 64000 PAU est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ALLO SERVICES PLUS » À PAU

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : ALLO SERVICES PLUS - 19 Boulevard Recteur Jean Sarrailh - 64000 PAU pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : ALLO SERVICES PLUS - 19 Boulevard Recteur Jean Sarrailh - 64000 PAU est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« PROXIM'SERVICES LAHERRÈRE » À PAU

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : PROXIM'SERVICES Laherrère - 14, av de Saragosse - 64000 PAU pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : PROXIM'SERVICES Laherrère - 14, av de Saragosse - 64000 PAU est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENTREPRISE INDIVIDUELLE J. GABILLON » À PAU

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Entreprise Individuelle J. GABILLON - 2, av de L'université - 64000 PAU pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Entreprise Individuelle J. GABILLON - 2, av de L'université - 64000 PAU est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDER PYRÉNÉES ATLANTIQUES » À PAU

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aider Pyrenées Atlantiques - 323, Bd de la Paix - 64000 PAU pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aider Pyrenées Atlantiques - 323, Bd de la Paix - 64000 PAU est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE AGENCE PALOISE DE SERVICES » À PAU

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Agence Paloise de Services - 30 rue Michel Hounau - 64000 PAU pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Agence Paloise de Services - 30 rue Michel Hounau - 64000 PAU est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE & INTERVENTION À DOMICILE BÉARN & SOULE » À PAU

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide et Intervention à Domicile Béarn et Soule - 47, av des Lilas - 64000 PAU pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide et Intervention à Domicile Béarn et Soule - 47, av des Lilas - 64000 PAU est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION TRAVAIL & PARTAGE – DÉLÉGATION SECOURS CATHOLIQUE » À PAU

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Association Travail et Partage - Délégation Secours catholique - 47, rue Montpensier - 64000 PAU pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Travail et Partage - Délégation Secours catholique - 47, rue Montpensier - 64000 PAU est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ABITAT SERVICES » À PAU

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
- Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
- Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
- Vu L'agrément accordé à : Abitat Services - 7, rue Palassou - 64000 PAU pour l'exercice civil 2004,
- Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Abitat Services - 7, rue Palassou - 64000 PAU est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ADOVIC AIDE À DOMICILE POUR LA VIE QUOTIDIENNE » À PAU

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : ADOVIC Aide à Domicile pour la vie quotidienne - 4 à 8, av Robert Schuman - 64000 PAU pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : ADOVIC Aide à Domicile pour la vie quotidienne - 4 à 8, av Robert Schuman - 64000 PAU est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR » À POEY DE LESCAR

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR - 4, rue principale - 64230 POEY DE LESCAR pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR - 4, rue principale - 64230 POEY DE LESCAR est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« MIEUX VIVRE EN MONTANERES » À PONTIACQ VIELLEPINTE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Mieux Vivre en Montaneres - Mairie de Pontiacq - 64460 PONTIACQ VIELLEPINTE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Mieux Vivre en Montaneres - Mairie de Pontiacq - 64460 PONTIACQ VIELLEPINTE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE VIVRE & AGIR EN MILIEU RURAL » À PONTIACQ VIELLEPINTE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire Vivre et agir en milieu Rural - Mairie - 64460 PONTIACQ VIELLEPINTE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire Vivre et agir en milieu Rural - Mairie - 64460 PONTIACQ VIELLEPINTE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION MANDATAIRE ETXEGOKI » À SAINT JEAN DE LUZ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Mandataire ETXEGOKI - 20, rue Axular - 64500 SAINT JEAN DE LUZ pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Mandataire ETXEGOKI - 20, rue Axular - 64500 SAINT JEAN DE LUZ est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE À DOMICILE » À SAINT JEAN DE LUZ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Intercommunale pour l'Aide à Domicile - 20, rue Axular - 64500 SAINT JEAN DE LUZ pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Intercommunale pour l'Aide à Domicile - 20, rue Axular - 64500 SAINT JEAN DE LUZ est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ADIN EDERRA » À SAINT PALAIS

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Adin Ederra - 35, rue du Palais de justice - 64120 SAINT PALAIS pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Adin Ederra - 35, rue du Palais de justice - 64120 SAINT PALAIS est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DU CANTON DE SALIES DU BÉARN » À SALIES DU BÉARN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association locale ADMR du Canton de SALIES DU BEARN - 2, avenue Al Cartero - 64270 SALIES DE BEARN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association locale ADMR du Canton de SALIES DU BEARN - 2, avenue Al Cartero - 64270 SALIES DE BEARN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION PRÉSENCE À DOMICILE » À SAUVETERRE DE BÉARN

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Présence à Domicile - Maison Bérard - Rue Léon Béraud - 64390 SAUVETERRE DE BEARN pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Présence à Domicile - Maison Bérard - Rue Léon Béraud - 64390 SAUVETERRE DE BEARN est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ENTREPRISE NASTEP SERVICE » À SERRES CASTET

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Entreprise NASTEP SERVICE - 6, rue de Laruns - 64121 SERRES-CASTET pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Entreprise NASTEP SERVICE - 6, rue de Laruns - 64121 SERRES-CASTET est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ADMR DU SERVICE AUX FAMILLES » À SERRES CASTET

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association ADMR du Service aux familles - Chemin Morlanne - Point Poste - BP 209 - 64811 SERRES CASTET CEDEX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ADMR du Service aux familles - Chemin Morlanne - Point Poste - BP 209 - 64811 SERRES CASTET CEDEX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE ADMR DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES » À SERRES CASTET

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Fédération Départementale ADMR des Pyrénées Atlantiques - Chemin Morlanne - point poste - BP 209 - 64811 SERRES CASTET CEDEX pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Fédération Départementale ADMR des Pyrénées Atlantiques - Chemin Morlanne - point poste - BP 209 - 64811 SERRES CASTET CEDEX est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DE LA VALLÉE DE L'OUSSE » À SOUMOULOU

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR de la Vallée de l'OUSSE - Mairie - Place du Marché - 64420 SOUMOULOU pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR de la Vallée de l'OUSSE - Mairie - Place du Marché - 64420 SOUMOULOU est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION ADMR DU CANTON DE THEZE » À THEZE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association ADMR du Canton de THEZE - Ancienne Mairie - 64450 THEZE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association ADMR du Canton de THEZE - Ancienne Mairie - 64450 THEZE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION FAMILLES RURALES – ASSOCIATION ZURETAKO » À UHART CIZE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Familles Rurales Association ZURETAKO - Route de Bayonne - 64220 UHART CIZE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Familles Rurales Association ZURETAKO - Route de Bayonne - 64220 UHART CIZE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION GARDE À DOMICILE » À URRUGNE

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Garde à domicile - Rue Bernard de Coral - 64122 URRUGNE pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Garde à domicile - Rue Bernard de Coral - 64122 URRUGNE est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« AIDE À DOMICILE DU LABOURD » À USTARRITZ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Aide à Domicile du Labourd - Centre Lapurdi - Place du Labourd - 64480 USTARRITZ pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Aide à Domicile du Labourd - Centre Lapurdi - Place du Labourd - 64480 USTARRITZ est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION LOCALE ADMR DU LABOURD » À USTARITZ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association Locale ADMR du LABOURD - Centre Lapurdi - Place du Labourd - 64480 USTARITZ pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association Locale ADMR du LABOURD - Centre Lapurdi - Place du Labourd - 64480 USTARITZ est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT



« ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES ELIZA-HEGI » À USTARITZ

- Vu La loi N° 96-63 du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,
Vu L'article D. 129-612 du code du travail relatif aux conditions de renouvellement de l'agrément,
Vu La circulaire du Ministère du travail et des affaires sociales DE/DSS n° 96/25 et DE/DAS n° 96/509 du 06 août 1996,
Vu L'agrément accordé à : Association intermédiaire d'Aide aux Personnes Agées Eliza-Hegi - Rue des Erables - 64480 USTARITZ pour l'exercice civil 2004,
Vu Le bilan d'activité transmis pour l'année 2004,

Article 1^{er} : L'agrément de : Association intermédiaire d'Aide aux Personnes Agées Eliza-Hegi - Rue des Erables - 64480 USTARITZ est renouvelé pour l'exercice civil 2005,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 18 novembre 2004

P/Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
Jean LASSORT

